

Convention collective nationale

IDCC : 218 | ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE
(8 février 1957)

Protocole d'accord du 16 juin 2026 relatif à l'intéressement

NOR : ASET2650649M

IDCC : 218

Entre l'(les) organisation(s) professionnelle(s) d'employeur(s) :

UCANSS,

d'une part,

et le(s) syndicat(s) de salariés :

PSTE CFDT ;

PSE CFTC,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant l'intérêt que représente, dans les organismes du régime général de sécurité sociale, et pour les personnels y travaillant, en termes d'attractivité et de fidélisation, un dispositif d'intéressement, les parties signataires conviennent de reconduire, au bénéfice de l'ensemble des salariés, un élément de rétribution supplémentaire qui traduise la prise en compte des performances réalisées par chaque branche de législation du régime général et chaque organisme.

Cette rétribution ne se substitue en aucune manière aux composantes conventionnelles de la rémunération et constitue un élément totalement indépendant de la négociation salariale conduite par ailleurs dans l'institution.

Elles conviennent en outre que l'intéressement s'inscrit dans un processus visant à adapter le cadre collectif de travail aux évolutions et enjeux institutionnels, en conciliant les impératifs d'une gestion optimisée des organismes et la prise en compte des intérêts des personnels.

Conclu au plan national, le présent accord s'applique directement aux organismes et instaure un mécanisme ayant pour finalité la reconnaissance des efforts collectifs accomplis chaque année dans l'atteinte des objectifs assignés contractuellement, tant globalement, au niveau de chaque branche de législation, que localement, au niveau de chaque organisme.

Le présent accord d'intéressement est décliné en application des dispositions légales et réglementaires.

Titre 1^{er} Dispositions générales

Article 1^{er} | Durée de l'accord

L'accord est conclu pour une durée de 3 ans et s'applique aux exercices 2026, 2027 et 2028.

Il entre en application sous réserve de l'agrément ministériel prévu par le code de la sécurité sociale.

Article 2 | Champ d'application

Le présent accord s'applique à l'ensemble des organismes du régime général de sécurité sociale.

Article 3 | Bénéficiaires

Le dispositif d'intéressement vise l'ensemble des salariés relevant de la convention collective nationale de travail du 8 février 1957 du personnel des organismes de sécurité sociale, des organismes entrant dans le champ d'application tel que défini à l'article 2, disposant d'un contrat de travail et comptant au moins deux mois d'ancienneté acquise au sein d'un organisme relevant du présent accord.

Article 4 | Caractéristiques de l'intéressement

L'intéressement versé aux salariés n'a pas le caractère de salaire. Il ne peut se substituer à aucun des éléments de rémunération ou accessoires de salaire en vigueur ou qui deviendraient obligatoires en vertu de règles légales ou contractuelles.

L'intéressement résulte uniquement des mécanismes et modes de calcul définis dans le présent accord.

Nul ne peut prétendre percevoir un intéressement différent de celui découlant d'une application du présent accord.

L'intéressement est aléatoire et variable d'un exercice à l'autre.

Les sommes versées au titre de l'intéressement ne seront pas prises en compte pour la détermination de l'évolution de la masse salariale lors des négociations salariales paritaires.

Article 5 | Procédure de règlement des différends

Les différends qui pourraient surgir à l'occasion du présent accord sont soumis à une commission composée comme suit :

- un représentant par organisation syndicale nationale représentative disposant chacun d'une voix ;
- le président du comité exécutif ou son représentant, quatre directeurs du comité exécutif dont deux représentant les organismes régionaux et locaux, et le directeur de l'Ucanss ou son représentant disposant au total du même nombre de voix que l'ensemble des représentants des organisations syndicales nationales représentatives.

Si, au cours de la réunion de la commission, aucune solution n'est apportée au différend, les parties désignent deux tiers qualifiés choisis l'un par la délégation employeur, l'autre par les organisations syndicales nationales représentatives.

Les deux personnes désignées, tenues au secret professionnel, se réunissent et, après étude, présentent un rapport à la commission sur la solution arrêtée par elles.

Pendant toute la durée du différend, l'application de l'accord se poursuit conformément aux règles qu'il contient.

Article 6 | Renouvellement, révision et dénonciation de l'accord

L'accord pourra être renouvelé dans les mêmes formes que lors de sa conclusion, dans les mêmes termes ou avec des aménagements.

Un bilan d'application sera en tout état de cause réalisé à la suite de la tenue de la dernière commission au titre de l'accord prévue par l'article 7. Ce bilan fait notamment état des évolutions de la masse budgétaire dédiée à l'intéressement, du taux d'atteinte, du montant global et du montant individuel moyen de la prime d'intéressement.

L'accord pourra être révisé, conformément à l'article D. 3313-5 du code du travail, pendant sa durée d'application, par accord de l'ensemble des signataires.

Un avenant sera alors conclu entre les parties signataires avant la fin du premier semestre pour être applicable dans l'année de sa signature.

Il sera soumis à l'agrément ministériel.

Cette révision pourra concerner les objectifs fixés par chaque branche notamment lorsque les indicateurs concernés sont renouvelés annuellement.

Elle interviendra systématiquement lorsqu'une nouvelle convention d'objectifs et de gestion sera conclue par une caisse nationale avec les services de l'État, afin de tenir compte notamment, au niveau des objectifs, de la traduction correspondant aux engagements nationaux retenus. En attente de la signature de cette nouvelle convention d'objectifs et de gestion, les indicateurs en vigueur seront maintenus.

L'accord ne peut être dénoncé que par l'ensemble des parties signataires de l'accord initial. La dénonciation doit être notifiée, par l'une ou l'autre des parties, au directeur général des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Article 7 | Suivi de l'accord

Il est institué une commission spécialisée dite « Commission de l'intéressement ».

Cette commission comprend deux collèges :

- au titre du collège salarié, huit représentants au total pour les confédérations ou unions représentatives au sein du régime général ;
- au titre du collège employeur, du directeur de l'Ucanss ou de son représentant, du ou des représentants de chaque caisse nationale.

Elle reçoit régulièrement de l'Ucanss toutes les informations relatives aux résultats et aux divers éléments de nature à exercer une incidence sur le dispositif d'intéressement.

La commission se réunit une fois par an à l'occasion de la publication des résultats.

Article 8 | Information des salariés sur l'accord

Le présent accord et une note d'information seront remis, si possible par voie électronique, à chaque salarié ainsi qu'à tout nouvel embauché. Ils sont remis par chaque direction d'organisme au comité social et économique.

Titre II Dispositions relatives au calcul et aux modalités de répartition de l'intéressement

Article 9 | Principes généraux

La masse nationale d'intéressement maximale est fixée à 2,5 % de la masse salariale de l'année de réalisation des performances, hors charges patronales, pour chacune des branches.

En cours de période, ce montant pourra, éventuellement, être majoré par voie d'avenant.

Il est distingué deux parts dans l'intéressement, la première identifiant l'atteinte d'objectifs définis par branche de législation, et dénommée « part nationale d'intéressement » ; la seconde caractérisant l'atteinte des objectifs régionaux ou locaux par les organismes ainsi que les objectifs fixés par les caisses nationales pour elles-mêmes et dénommée « part locale d'intéressement ».

Ces masses nationales d'intéressement sont réparties à hauteur de 50 % au titre de la part nationale et de 50 % au titre de la part locale.

Par exception au principe visé précédemment, et compte tenu de ses spécificités, l'annexe de l'intéressement de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), est constituée d'une seule part globale.

Les dispositions relatives au calcul de l'intéressement sont définies dans des annexes séparées par chaque caisse nationale, pour chaque branche de législation, et pour l'Ucanss et l'institut national de formation.

Les indicateurs de performance sont retenus à partir des priorités et orientations des conventions d'objectifs et de gestion.

Des seuils de déclenchement sont déterminés par branche de législation, tant pour la part nationale que pour la part locale.

Les montants attribués évoluent en fonction des résultats.

Titre III Dispositions relatives aux modalités d'attribution individuelle

Article 10 | Principes

Le montant de la prime d'intéressement est réparti dans chaque organisme de manière non hiérarchisée, entre les bénéficiaires définis à l'article 3 du présent accord.

Pour les salariés à temps partiel, le montant individuel de l'intéressement est proportionnel à la durée contractuelle de leur temps de travail.

Le montant individuel de la prime d'intéressement est calculé en fonction du temps de présence pendant l'exercice au titre duquel l'intéressement est attribué.

Conformément au code du travail, sont assimilées à des périodes de présence :

- les périodes de congé de maternité et de congé d'adoption, ce qui inclut les congés conventionnels rémunérés visés aux articles 45, 46 et 46 *bis* de la convention collective nationale de travail du 8 février 1957 ;
- les périodes de suspension du contrat de travail consécutives à un accident du travail ou à une maladie professionnelle ;
- le congé de paternité et d'accueil de l'enfant (art. L. 3314-5) ;
- le congé d'adoption (art. L. 1225-37 du code du travail) ;
- le congé de deuil (art. L. 3142-1-1 du code du travail) ;
- les périodes de mise en quarantaine en sens du 3° du I de l'article L. 3131-15 du code de la santé publique (art. L. 3314-5).

Cette liste est établie conformément à l'article L. 3314-5 du code du travail et évolue de plein droit en cas de modification législative ou réglementaire de ces dispositions.

Pour le reste, les absences assimilées à du temps de présence sont identiques à celles résultant de l'application des règles, établies au plan national, pour le calcul des jours de repos liés à la réduction du temps de travail.

Les absences pénalisantes ne réduisent pas le montant de la masse salariale globale distribuée.

La prime d'intéressement doit être payée au plus tard avant le 31 mai de l'exercice suivant.

Lorsqu'un salarié susceptible de bénéficier de l'intéressement quitte l'organisme sans que celui-ci ait été en mesure de calculer les droits dont il était titulaire, l'organisme lui demande l'adresse à laquelle il pourra être avisé de ses droits, et de l'informer de ses changements d'adresse éventuels.

Lorsqu'un salarié ayant quitté l'organisme ne peut être atteint à la dernière adresse indiquée par lui, les sommes et droits auxquels il peut prétendre sont affectés au plan d'épargne. La conservation des fonds communs de placement continue d'être assurée par l'organisme qui en a la charge pendant dix ans, puis les avoirs du bénéficiaire sont remis à la caisse des dépôts et consignations qui les conserve pendant vingt ans.

L'intéressé pourra les réclamer jusqu'au terme de la prescription.

Article 11 | Information annuelle des bénéficiaires

Chaque bénéficiaire est informé, par une fiche distincte du bulletin de paie, des sommes qui lui sont attribuées au titre de l'intéressement et du montant dont il peut demander en tout ou partie le versement.

Cette fiche distincte du bulletin de salaire indique :

- le montant global de l'intéressement pour l'exercice écoulé ;
- le montant moyen perçu par les bénéficiaires ;
- les modalités succinctes de calcul et de répartition de l'intéressement ;
- le montant de la prime d'intéressement qui lui est attribuée ;
- les prélèvements appliqués au titre de la contribution sociale généralisée et de la contribution au remboursement de la dette sociale ;
- les modalités d'affectation par défaut au plan d'épargne interentreprises des sommes attribuées au titre de l'intéressement ;
- la période d'indisponibilité des droits et les cas de déblocage anticipés lorsque l'intéressement est investi sur un plan d'épargne salariale.

Le bénéficiaire est présumé être informé à l'issue d'un délai de 4 jours calendaires suivant la date de la notification lui permettant de prendre connaissance de cette information.

Article 12 | Affectation de l'intéressement

Les bénéficiaires de l'accord peuvent décider de percevoir immédiatement ou d'investir tout ou partie de leurs droits à intéressement dans les fonds communs de placement d'entreprise des dispositifs d'épargne salariale du régime général.

La demande de versement doit être formulée dans un délai de 15 jour calendaire à compter de la date à laquelle il est présumé informé du montant qui lui est attribué.

À défaut, la prime d'intéressement est affectée d'office au plan d'épargne interentreprises, conformément aux dispositions du code du travail. Les sommes concernées seront investies en part du FCPE présentant le profil le plus sécurisé en application du protocole d'accord relatif au plan d'épargne interentreprises.

Titre IV Dispositions diverses

Article 13 | Application de l'accord

Cet accord est d'application impérative à l'ensemble des organismes du régime général de sécurité sociale.

Article 14 | Dépôt de l'accord

Le présent accord fait l'objet d'un dépôt dans les conditions posées par le code du travail.

Fait à Montreuil, le 16 juin 2026.

(Suivent les signatures.)

Méthode de calcul de l'intéressement

Le montant de la masse salariale globale dédié à l'intéressement est déterminé à partir d'un pourcentage de la masse salariale.

Ce montant est ensuite divisé par le nombre d'ETP qui tient compte du temps de travail et des absences pénalisantes, afin de déterminer le montant maximal par ETP.

Les absences pénalisantes réduisent le nombre d'ETP mais ne réduisent pas le montant de la masse salariale globale dédié.

(Voir page suivante.)

Annexes techniques de l'accord intéressement 2026

Branche UCANSS

ANNÉE 2026

SOMMAIRE

1. LE CHAMP D'APPLICATION

2. LA MESURE DE LA PERFORMANCE

2.1 Les indicateurs de la part nationale d'intéressement

2.2 Les indicateurs de la part locale d'intéressement

3. LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

1. LE CHAMP D'APPLICATION

- La présente annexe vise l'Ucanss.

2. LA MESURE DE LA PERFORMANCE

- **Pour la part nationale** : considérant que les missions dévolues à l'Ucanss se situent au niveau du Régime général dans son ensemble et concernent les organismes et les salariés quelle que soit la branche, il est constaté que l'Ucanss concourt dans l'accomplissement de ses missions à l'atteinte des objectifs de chacune des branches.

Compte tenu de ces éléments, la mesure de la performance de l'Ucanss est indissociable de celle effectuée au niveau de chacune des branches : en conséquence, le niveau de la performance de l'Ucanss pour la part nationale est déterminé par référence à la moyenne des différents niveaux d'atteinte des objectifs de branche.

- **Pour la part locale** : considérant les activités de service déployées par l'Ucanss en direction de ses partenaires, des indicateurs spécifiques sont retenus destinés à appréhender l'amélioration de la qualité des services.

2.1 Les Indicateurs de la part nationale d'intéressement

L'Ucanss n'a pas d'indicateur au niveau national. Celle-ci résulte de la moyenne des différents niveaux d'atteinte des objectifs des branches.

2.2 Les indicateurs de la part locale d'intéressement

Liste des indicateurs par thème.

Tableau de synthèse :

Thème	N°	Indicateurs	Cible	Seuil	Pondération
Qualité de service / Niveau de satisfaction de l'offre de service de l'Ucanss	1	Taux de satisfaction des participants aux réunions thématiques organisées par l'Ucanss (Eligibilité : au moins 10% des participants ayant répondu au questionnaire de satisfaction)	90%	80%	5%
	2	Taux de décrochés téléphoniques (Offre de service Droit social)	90%	80%	8%
	3	Taux de réponse, sous 7 jours ouvrés, aux demandes écrites	90%	75%	8%
	4	Site La SecuRecrute.fr : fréquentation	6,8 millions visites	6 millions visites	8%
	5	Taux de satisfaction des organismes sur les principales offres de services immobilières (accompagnement projet, cession, locations, décret tertiaire)	90%	75%	5%
	6	Taux de disponibilité du portail Ucanss, et des sites LaSecuRecrute.fr et Securite-sociale.fr	99%	98%	5%
	7	Mise en œuvre du plan d'accompagnement au déploiement du Campus Cap'M dans les organismes	OUI	NON	5%
	8	Nombre d'événements organisés lors de la Semaine de l'Emploi à la Sécurité sociale	120	80	5%
	9	Part des charges à payer soldées au 31 mars N+1	95%	92%	5%

Thème	N°	Indicateurs	Cible	Seuil	Pondération
Performance économique et sociale	10	Chiffres d'affaires des marchés mutualisés interbranches (Centrale d'achat + UGAP + RESAH + I.4.10)	900 M€ TTC	800 M€ TTC	6%
	11	Taux de marchés passés par la Centrale d'achat sur l'année, portant une considération sociale (on rappelle que chaque « lot » d'une procédure est un marché)	80%	70%	5%
	12	Taux d'engagement fonds conventionnels (sur collecte, incluant le report N-1)	92%	82%	5%
	13	Validation des comptes N-1	Validation sans réserves (100%)	(*)	5%
	14	Part des demandes d'indemnisation des Représentants syndicaux et des Conseillers payées en moins de 20 jours	88%	85%	5%
	15	Index égalité femmes/ hommes	96/100	85/100	5%
Maîtrise des risques	16	Taux d'accès à la formation professionnelle des salarié.e.s de l'Ucanss	85%	75%	5%
	17	Taux de résultats du plan de contrôle interne conformes aux objectifs	90%	80%	5%
	18	Délai de traitement de la recevabilité des candidatures examinées par le Comité des Carrières	90 % à J et 100% à J+2	85 % à J et 95% à J+2	5%

(*) Une graduation sera appliquée selon le type de validation des comptes :

- non validation des comptes : 0%
- validation avec réserves : 50%
- validation avec observations et rectifications : 60%
- validation sans restriction avec observations : 85%
- validation sans restriction et sans observations : 100%

3. LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

3.1 Modalités de calcul de la prime individuelle nationale

La prime nationale d'intéressement de l'Ucanss (PNI) est égale à la moyenne pondérée par les effectifs des coefficients de performance des primes nationales de branche (maladie et accidents du travail, recouvrement, famille, retraite) selon la formule suivante :

Coefficient de performance de la prime nationale d'intéressement de l'Ucanss = (coefficient de performance de la part nationale de la branche retraite x nombre d'agents de la branche retraite + coefficient de performance de la part nationale de la branche maladie et accidents du travail x nombre d'agents de la branche maladie et accidents du travail + coefficient de performance de la part nationale de la branche famille x nombre d'agents de la branche famille + coefficient de performance de la part nationale de la branche recouvrement x nombre d'agents de la branche recouvrement + coefficient de performance de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie x nombre d'agents de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) / nombre total d'agents des branches.

Elle représente 50% du résultat global.

3.2 Modalités de calcul de la prime individuelle locale

La prime locale d'intéressement des salariés de l'Ucanss (PLI) résulte de l'atteinte d'objectifs mesurés selon les 18 indicateurs.

Elle représente 50% du résultat global.

ANNÉE 2026

SOMMAIRE

- 1. LE CHAMP D'APPLICATION
- 2. LA MESURE DE LA PERFORMANCE
 - 2.1 Les indicateurs de la part nationale d'intéressement
 - 2.2 Les indicateurs de la part locale d'intéressement (hors CNSA)
- 3. LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

1. LE CHAMP D'APPLICATION

La présente annexe s'applique aux agents de l'établissement public CNSA.

2. LA MESURE DE LA PERFORMANCE

Comme précédemment, les critères de performance de la CNSA découlent des objectifs fixés par sa convention d'objectifs et de gestion (COG) 2022-2026 et sont le reflet de ses priorités d'actions de l'année.

Les indicateurs ont été regroupés selon trois axes :

- ➔ La qualité de service et l'adaptation de l'offre
- ➔ La performance économique et sociale
- ➔ La maîtrise des risques

Les Indicateurs de la part nationale d'intéressement

Liste des indicateurs par thème avec mention des nouveaux indicateurs (en gras) et indicateurs supprimés (en rayé).

Tableau de synthèse :

N°	Indicateur	Cible à 100%	Cible à 50%	Pondération
Thème : Qualité de service et adaptation de l'offre				
1	Taux de demandes MDPH réalisées par voie dématérialisée	15%	14%	5%
2	Développement de : - la brique gestion financière - des fonctionnalités de révision administrative	100%	80%	2,5%
2 bis	Déploiement du SI APA en données réelles de 3 CTCD	3 CTCD	2 CTCD	2,5%
3	Nombre de visites du portail « Pour les personnes âgées »	8 800 000	7 150 000	2,5%
4	Nombre de visites de la plateforme « Mon parcours handicap »	6 800 000	6 000 000	2,5%
5	Nombre de manifestations dédiées à la valorisation et à la diffusion des enseignements des recherches ou des actions innovantes soutenues au titre du budget d'intervention de la CNSA	4	3	5%

N°	Indicateur	Cible à 100%	Cible à 50%	Pondération
6	Plan d'Aide à l'Investissement IMMO PA (PAI) : → - PAI IMMO PA Métropole (EHPAD) (pondération à 40 %) → - AMI Habitat Inclusif (pondération à 30 %) → - Soutien aux résidences autonomie (pondération à 30 %)	89%	70%	5%
7	Nombre de réunions interdépartementales animées par la CNSA associant les différents réseaux	11	9	10%
8	Taux de satisfaction des accompagnements stratégique - au moins 5 réunions avec les directeurs de l'autonomie ARS - et technique - au moins 5 groupes de travail - de la réforme tarifaire des ESMS pour personnes handicapées/ SERAFIN-PH → Envoi à chaque ARS concernée d'un outil d'aide à la tarification de la nouvelle section soins – dépendance dans le cadre de l'expérimentation de la fusion des sections → Envoi à chaque ARS d'un outil d'aide à la tarification des SSIAD dans le contexte de la montée en charge de la réforme de la tarification des SSIAD	Au moins 75% des utilisateurs "plutôt satisfaits"	Au moins 50% des utilisateurs "satisfaits"	5%
9	Niveau du montants non délégués aux ARS hors mise en réserve au regard du niveau national de l'objectif global des dépenses-OGD	Moins de 30 M€	De 30 M€ à 50 M€	5%

N°	Indicateur	Cible à 100%	Cible à 50%	Pondération
Thème : Performance économique et sociale				
10	Taux de mutualisation des achats hors dépenses informatiques : montant des achats mutualisés en intrabranche + montant des achats mutualisés en interbranche centrale, UCANSS + UGAP hors dépenses informatiques / Montant total des achats de la branche hors dépenses informatiques	53%	50%	5%
11	Taux de formalisation des entretiens annuels d'évaluation et d'accompagnement (EAEA) réalisés : comptes-rendus dont la relecture est validée par l'agent au 31 janvier de l'année suivante	95%	75%	10%
12	Taux de factures payées dans un délai inférieur à 30 jours : part des factures ou conventions dont le délai de paiement est inférieur à 30 jours par rapport au nombre total de factures de l'année	75%	70%	5%
13	Plan d'action suite au rapport 2025 sur les risques psychosociaux : Finalisation des 4 livrables fin décembre 2026	3 procès-verbaux de réception ou 2 procès-verbaux et une validation de note/4	2 procès-verbaux de réception ou 1 procès-verbal et une validation de note/4	7,5 %
14	Taux de formation des agents : nombre d'agents formés dans l'année / nombre d'agents au 31 décembre	90%	80%	5%

N°	Indicateur	Cible à 100%	Cible à 50%	Pondération
Thème : Maîtrise des risques				
15	Production de deux rapports de revue des habilitations : agents internes et utilisateurs externes	2 rapports	1 rapport	5%
16	Taux de risques majeurs identifiés en 2025 couverts par un plan d'action en 2026 : [Nombre de nouveaux risques majeurs 2025 (cartographie des risques 2025) faisant l'objet d'un plan d'action finalisé ou en cours] en 2026 / [Nb de nouveaux risques majeurs 2025]	100%	90%	7,5%
17	Taux de disponibilité du SI de l'offre de la branche Autonomie (SIDOBA) : [Temps disponible du service aux utilisateurs] / [Temps disponible du service aux utilisateurs + temps indisponible]	99%	95%	5%
18	Taux de notification des concours conformément au calendrier prévisionnel : Taux de notification des concours dans un délai d'un mois (J+30) par rapport à la date limite de versement prévue dans les textes. Les concours concernés sont le concours PA, le concours PH, les conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA), le concours MDPH, les revalorisations salariales des ESMS financés par les conseils départementaux (art. 43 et art. 93), les concours versés au titre des services d'aide à domicile (dotation complémentaire et fonds mobilité)	80% des concours notifiés	45% des concours notifiés (comprenant concours PA/PH, MDPH, dotations complémentaires)	5%

3. LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Modalités de calcul de la prime individuelle globale (CNSA) :

Au premier trimestre de l'année 2027, le résultat de chaque indicateur est calculé selon la définition figurant dans le tableau ci-dessus. Le niveau d'atteinte de chaque indicateur est ainsi défini.

Le taux de l'intéressement collectif est alors calculé au regard du niveau d'atteinte de chaque indicateur, puis de sa pondération.

Le montant de l'intéressement collectif est calculé et versé selon les règles définies dans le protocole d'accord.

ANNÉE 2026

SOMMAIRE

1. LE CHAMP D'APPLICATION

2. LA MESURE DE LA PERFORMANCE

- 2.1 Les indicateurs de la part nationale d'intéressement
- 2.2 Les indicateurs de la part locale des Caf
- 2.3 Les indicateurs de la part locale des Centres de Ressources
- 2.4 Les indicateurs de la part locale de la Cnaf

3. LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

1. LE CHAMP D'APPLICATION

Les organismes visés par cette annexe sont :

- les caisses d'allocations familiales,
- les unions immobilières dont le personnel est rattaché à une caisse d'allocations familiales,
- les fédérations et unions de caisses d'allocations familiales,
- les services communs et mutualisés de Caf sans personnalité juridique,
- les Centres de ressources (Cdr),
- la Caisse nationale des allocations familiales.

2. LA MESURE DE LA PERFORMANCE

Conformément aux principes de l'accord, les critères de performance de la branche Famille déterminant le calcul de l'intéressement découlent des objectifs fixés par la Convention d'objectifs et de gestion.

2.1 Les Indicateurs de la part nationale d'intéressement

Les indicateurs associés à l'amélioration du service

Trois indicateurs sont associés à l'amélioration du service à l'allocataire :

- Le délai moyen de démarche des prestations légales dans un délai inférieur à 12,75 jours. La note affectée au calcul de la prime est dépendante du niveau atteint sur cet indicateur.

Délai en jours	Note
> 16 jours	0
> 15 jours ≤ 16 jours	2
> 12,75 jours ≤ 15 jours	4
≤ 12,75 jours	5

- Le délai moyen de démarche des bénéficiaires de minima sociaux dans un délai inférieur à 10,75 jours. La note affectée au calcul de la prime est dépendante du niveau atteint sur cet indicateur.

Délai en jours	Note
> 13 jours	0
> 12 jours ≤ 13 jours	2
> 10,75 jours ≤ 12 jours	4
≤ 10,75 jours	5

- Le taux d'utilisation des téléservices bouquet allocataires : objectif de 88,4%. La note affectée au calcul de la prime est dépendante du niveau atteint sur cet indicateur.

Taux	Note
< 86,5 %	0
≥ 86,5 % < 87,5 %	2
≥ 87,5 % < 88,4 %	4
≥ 88,4 %	5

Un indicateur associé à la qualité des droits

Un indicateur est associé aux objectifs de la qualité des droits :

- Poursuivre la mise en place du plan pluriannuel d'amélioration de la qualité des droits

Les indicateurs associés à la maîtrise des risques

Trois indicateurs sont associés aux objectifs de maîtrise des risques et de lutte contre la fraude :

- Le montant des fraudes détectées, avec un objectif de 455M€. La note affectée au calcul de la prime est dépendante du niveau atteint au plan national sur cet indicateur.
- Le taux de recouvrement réel à 24 mois des indus non frauduleux, avec un objectif fixé à 89,5%. La note affectée au calcul de la prime est dépendante du niveau atteint sur cet indicateur.

Taux d'atteinte de l'objectif	Note
< 85%	0
≥ 85% < 90 %	2
≥ 90% < 100 %	4
≥ 100%	5

Ecart avec l'objectif	Note
> 4 points	0
> 3 points ≤ 4 points	2
> 1 point ≤ 3 points	3
≤ 1 point	4
Objectif atteint ou dépassé	5

- L'atteinte de l'objectif de risque résiduel métier qui a été fixé à 1,4%. La note affectée au calcul de la prime est dépendante du niveau atteint sur cet indicateur :

Ecart avec l'objectif	Note
> 0,5 point	0
> 0,20 point et ≤ 0,50 point	2
≤ 0,20 point	4
Objectif atteint ou dépassé	5

Les indicateurs associés à la performance économique et sociale et environnementale :

Un indicateur est associé à la prise en compte du volet environnemental du développement durable :

- Le taux de réduction de la consommation d'énergie corrigée, avec un objectif de diminution de 20% par rapport à l'année de référence 2021.

Les indicateurs associés au métier

Cinq indicateurs sont associés à l'objectif métier :

- Mise en œuvre des rendez-vous des droits. La note affectée au calcul de la prime est dépendante du niveau atteint sur cet indicateur :

Nombre de rendez-vous des droits	Note
< 300 000	0
≥ 300 000 et < 310 000	2
≥ 310 000 et < 330 000	4
≥ 330 000	5

- Le taux de recouvrement global des impayés de pension alimentaire avec un objectif fixé à 76%. La note affectée au calcul de la prime est dépendante du niveau atteint sur cet indicateur.

Taux	Note
< 73 %	0
≥ 73 % < 74 %	2
≥ 74 % < 76 %	4
≥ 76 %	5

- Mise en place de l'AVE nationale
- L'atteinte de l'objectif du nombre d'heures en accueil collectif de mineurs bénéficiant du complément inclusif handicap. La note affectée au calcul de la prime est dépendante du niveau atteint sur cet indicateur :

Nombre d'heures	Note
< 4 360 500	0
≥ 4 360 500 et < 5 270 375	2
≥ 5 270 375 < 6 180 250	4
≥ 6 180 250	5

- L'atteinte de l'objectif d'utilisation des échanges de données par les MDPH. La note affectée au calcul de la prime est dépendante du niveau atteint sur cet indicateur :

Taux	Note
< 70%	0
≥ 70% et < 72,5%	2
≥ 72,5% < 75%	4
≥ 75%	5

Tableau de synthèse – Part nationale :

Thème	Indicateur	Cible	Seuil	Pondération
Service à l'allocataire	COG-08-29 Délai moyen de démarche des prestations légales	≤12,75 jours	≤16 jours	8%
	COG-08-30 Délai moyen de démarche des bénéficiaires de minima sociaux	≤10,75 jours	≤13 jours	8%
	COG-08-28 Taux d'utilisation des téléservices bouquet allocataires	≥ 88,4%	≥ 86,5%	9%
Qualité des droits	Poursuivre la mise en place du plan pluriannuel d'amélioration de la qualité des droits	Oui/Non	-	8%
	COG-10-41 Montant total des préjudices frauduleux et/ou fautifs constatés ou subis	455M d'€	≥ 85% de l'objectif	9%
	COG-10-43 Taux de recouvrement réel à 24 mois des indus non frauduleux	89,5%	≤ 4 pts	9%
	COG-10-40 Taux d'incidence financière des erreurs (TIF) : indicateur du risque résiduel (IRR) métier	1,4%	≤ 0,50 point de l'objectif	4%
Performance économique et sociale et environnementale	COG-12-53 Taux d'évolution de la consommation d'énergie	-20%	-	5%
Métier	COG-08-34 Nombre de personnes reçues en rendez-vous des droits	330 000	300 000	6%
	COG-04-15 Taux de recouvrement global des impayés de pension alimentaire	76%	≥ 73%	7%
	Mise en place de l'AVE nationale	Oui/Non	-	10%
	COG-02-12 Nombre d'heures en accueil collectif de mineurs (ACM) bénéficiant du complément inclusif handicap	≥ 6 180 250	≥4 360 500	9%
	COG-07-20 Utilisation des échanges de données par les MDPH	≥ 75%	≥ 70%	8%

2.2 Les indicateurs de la part locale d'intéressement des Caf

Les indicateurs associés à l'amélioration du service à l'allocataire

Quatre indicateurs sont associés à l'atteinte des objectifs d'engagements de service :

- L'atteinte de l'objectif du délai moyen de démarche des bénéficiaires de minima sociaux fixé à chaque Caf. La note affectée au calcul de la prime est dépendante du niveau atteint sur cet indicateur.

Taux d'atteinte à l'objectif	Note
< 80 %	0
≥ 80 % < 90 %	2
≥ 90 % < 100 %	4
≥ 100 %	5

- Le taux d'appels téléphoniques traités. Les résultats sont établis par plateau téléphonique. Lorsque celui-ci assure la réponse téléphonique pour plusieurs Caf, ce même résultat est affecté à chacun de ces organismes. La note affectée au calcul de la prime est dépendante du niveau atteint sur cet indicateur.

Taux	Note
< 80 %	0
≥ 80 % < 83 %	2
≥ 83 % < 87 %	4
≥ 87 %	5

- L'atteinte de l'objectif de proportion du stock dont l'antériorité est supérieure à 40 jours. La note affectée au calcul de la prime est dépendante du niveau atteint sur cet indicateur.

Taux d'atteinte à l'objectif	Note
< 80 %	0
≥ 80 % < 90 %	2
≥ 90 % < 100 %	4
≥ 100 %	5

- L'atteinte de l'objectif du taux d'utilisation des téléservices bouquet allocataires, qui a été fixé à chaque caisse. La note affectée au calcul de la prime est dépendante du niveau atteint sur cet indicateur.

Taux d'atteinte à l'objectif	Note
< 75 %	0
≥ 75 % < 85 %	2
≥ 85 % < 100 %	4
≥ 100 %	5

Les indicateurs associés à la qualité des droits et lutte contre la fraude

Six indicateurs sont associés à l'objectif d'une meilleure qualité des droits et à la lutte contre la fraude :

- L'atteinte de l'objectif de contrôle sur place qui a été fixé à chaque caisse. La note affectée au calcul de la prime est dépendante du niveau atteint sur cet indicateur :

Taux d'atteinte à l'objectif	Note
< 75 %	0
≥ 75 % < 85 %	2
≥ 85 % < 100 %	4
Objectif atteint ou dépassé	5

- L'atteinte de l'objectif de contrôle sur pièces qui a été fixé à chaque caisse en fonction de son niveau de risque. La note affectée au calcul de la prime est dépendante du niveau atteint sur cet indicateur :

Taux d'atteinte à l'objectif	Note
< 75 %	0
≥ 75 % < 85 %	2
≥ 85 % < 100 %	4
Objectif atteint ou dépassé	5

- L'atteinte de l'objectif « datamining métier » (composante 2 de l'Odcf) qui a été fixé à chaque caisse. La note affectée au calcul de la prime est dépendante du niveau atteint sur cet indicateur.

Taux d'atteinte à l'objectif	Note
< 80 %	0
≥ 80 % < 85 %	1
≥ 85 % < 90 %	2
≥ 90 % < 95 %	3
≥ 95 % < 100 %	4
≥ 100 %	5

- L'atteinte de l'objectif du taux de recouvrement réel à 24 mois des indus non frauduleux, qui a été fixé à chaque caisse. La note affectée au calcul de la prime est dépendante du niveau atteint sur cet indicateur.

Ecart avec l'objectif	Note
> 1 point	0
> 0,8 point ≤ 1 point	1
> 0,6 point ≤ 0,8 point	2
> 0,3 point ≤ 0,6 point	3
≤ 0,3 point	4
objectif atteint (y compris avec rattrapage) ou dépassé ou médiane N-1 dépassée de 1,5 point	5

- La validation des comptes locaux par le Directeur comptable et financier national. Quatre types d'opinion peuvent être émises : validation sans restriction, validation avec observations, validation avec observations et corrections, refus de validation. Un score de validation en pourcentage est également établi ; il permet un classement en 4 groupes, en fonction de la moyenne et de l'écart type. Les observations portant sur des points évalués par ailleurs dans l'intéressement n'entrent pas dans le calcul du score de validation.

L'opinion et le score de validation des comptes déterminent la note attribuée à l'organisme.

Critères		Note
Validation sans restriction		5
Validation avec observations : groupe 1 à 3 (score compris entre la moyenne et la moyenne – écart type)		4
Validation avec observations : groupe 4 (score inférieur à la moyenne – écart type)		3
Validation avec observations et corrections		2
Refus de validation		0

- L'atteinte de l'objectif IQL0, exprimé en taux de qualité, qui a été fixé à chaque caisse pour l'année 2026. Les résultats au 31/12/2026 de chaque Caf seront comparés à une cible de référence au 31/12/2025, établie à partir d'un intervalle de confiance pour mieux compte tenir de l'aléa statistique lié à la taille réduite des échantillons de contrôle. La note affectée au calcul de la prime est dépendante du niveau atteint sur cet indicateur :

Résultat	Note
Pour les Caf dont l'Iql au 31/12/2026 est ≥ à la médiane de référence établie au 31/12/2025 (92,8%) :	
Atteinte de l'objectif individuel	5
Non atteinte de l'objectif individuel	4
Pour les Caf dont l'Iql au 31/12/2026 est < à la médiane de référence établie au 31/12/2025 (92,8%) :	
Progression entre la borne inférieure du résultat 2025 et le résultat 2026 (valeur centrale) ≥0,5 point	3
Progression entre la borne inférieure du résultat 2025 et le résultat 2026 (valeur centrale) <0,5 point	2
Régression entre la borne inférieure du résultat 2025 et le résultat 2026 (valeur centrale) ≤0,5 point	1
Régression entre la borne inférieure du résultat 2025 et le résultat 2026 (valeur centrale) >0,5 point	0

Afin de ne pas pénaliser les Caf les plus performantes, si le résultat de l'organisme en fin d'année présente un écart supérieur ou égal à deux points par rapport au résultat national, l'objectif est considéré comme atteint.

Les indicateurs associés à la performance économique et sociale et environnementale

Trois indicateurs sont associés à l'objectif d'une performance économique accrue :

- La qualité de la prévision budgétaire des prestations de service est calculée à partir du rapport entre la prévision moyenne de l'ensemble des TMS et les comptes. L'objectif d'écart est < 3 % en 2026. La note affectée au calcul de la prime est dépendante du niveau atteint sur cet indicateur. La note totale correspond à la moyenne des écarts des prévisions remontées en mars (pour le début d'année) en juillet, en août, en octobre, en novembre et en janvier n+1 (au titre de décembre).

Moyenne des écarts	Note
≥ 5%	0
<5% et ≥ 4.5%	2
<4.5% et ≥ 4%	3
<4% et ≥ 3%	4
<3%	5

- L'atteinte du taux de liquidation des prévisionnels (Hors Clas) au 30/09/2026. La note affectée au calcul de la prime est dépendante du niveau atteint sur cet indicateur :

Taux	Note
<60%	0
≥ 60% et < 70%	2
≥ 70% et < 75%	3
≥ 75% et < 80%	4
≥ 80%	5

- L'atteinte de l'objectif sur l'indicateur relatif à l'index égalité femme/homme relatif à la rémunération. La note affectée au calcul de la prime est dépendante du niveau atteint sur cet indicateur :

Résultat en point	Note
<75	0
≥75 et <80	2
≥ 80 et <90	4
≥90	5

Les indicateurs associés au métier

Deux indicateurs sont associés au métier :

- Le maintien des places PSU existantes. La note affectée au calcul de la prime est dépendante du niveau atteint sur cet indicateur :
- | Taux d'atteinte à l'objectif | Note |
|------------------------------|------|
| < 75 % | 0 |
| ≥ 75 % < 80 % | 2 |
| ≥ 80 % < 90 % | 3 |
| ≥ 90 % < 100 % | 4 |
| ≥ 100 % | 5 |
- La remontée des indicateurs locaux du Schéma départementaux des Services aux Familles (SDSF). La note affectée au calcul de la prime est dépendante du nombre d'indicateurs remontés :

Indicateurs du SDSF	Note
Aucun indicateur remonté	0
La Caf remonte les indicateurs Caf en totalité	2
La Caf remonte les indicateurs Caf en totalité et au moins un indicateur partenaire (y compris les cibles quand le SDSF est renouvelé)	4
La Caf remonte les indicateurs Caf en totalité et la totalité des indicateurs partenaires obligatoires (soit 5 indicateurs + les cibles quand le SDSF est renouvelé)	5

Tableau de synthèse – Part Locale Caf :

Thème	Indicateur	Cible	Seuil	Pondération
Service à l'allocataire	COG-08-30 Délai moyen de démarche des bénéficiaires de minima sociaux	Objectif individuel	≥ 80% de l'objectif	7%
	COG-08-26 Taux d'appels téléphoniques aboutis (téléconseiller + SVI)	≥ 87%	≥ 80%	9%
	COG-08-33 Proportion du stock national dont l'antériorité est supérieure à 40 jours	Objectif individuel	≥ 80% de l'objectif	7%
	COG-08-28 Taux d'utilisation des téléservices bouquet allocataires	Objectif individuel	≥ 75% de l'objectif	5%
Qualité des droits et lutte contre la fraude	Atteinte de l'objectif de contrôle sur place	Objectif individuel	≥ 75% de l'objectif	6%
	Atteinte de l'objectif contrôles sur pièces	Objectif individuel	≥ 75% de l'objectif	6%
	Atteinte de l'objectif datamining métier (composante 2 de l'Odcf)	Objectif individuel	≥ 80% de l'objectif	5%
	COG-10-43 Taux de recouvrement des indus non frauduleux	Objectif individuel	≤ 1 point de l'objectif	5%
	Validation des comptes locaux	Validation sans restriction	Validation avec observations et corrections	7%
	Indicateur de qualité de la liquidation (IQL0)	Objectif individuel	Non atteinte de la médiane et régression ≤ 0,5 pt	8%
Performance économique et sociale et environnementale	Qualité de la prévision budgétaire des prestations de service	< 3 %	< 5%	8%
	Taux de liquidation des prévisionnels (hors Clas) au 30/09/2025	≥ 80%	≥ 60%	7%
	Indicateur Index égalité femme/homme (rémunération)	≥ 90 points	≥ 75 points	5%
	Maintien des places PSU existantes	Objectif individuel	≥ 75% de l'objectif	9%
Métier	Remontée des indicateurs locaux du Schéma départementaux des Services aux Familles (SDSF)	La Caf remonte les indicateurs Caf en totalité et la totalité des indicateurs partenaires obligatoires	La Caf remonte les indicateurs Caf en totalité	6%

2.3 Les indicateurs de la part locale d'intéressement des Centre de Ressources

Le rôle des centres de ressources étant de prendre en charge des fonctions assurées par les caisses, les critères de performance les concernant peuvent être assimilés à ceux des organismes eux-mêmes.

Le calcul de la part locale de l'intéressement est basé sur la réalisation d'objectifs caractérisant :

- la performance moyenne du réseau des Caf de la région CDR,
- la satisfaction des Caf par rapport au CDR
- la réalisation de la feuille de route

Un indicateur associé à la performance du réseau des Caf

Dans la mesure où l'une des contributions attendues de la part des Centre de Ressources est l'appui à la réalisation des objectifs locaux des Caf, cet indicateur correspond à la moyenne des performances du réseau des caisses de la région.

Trois indicateurs associés à la qualité de service du Centre de ressources

- Le taux de réalisation de la Feuille de Route annuelle des Centre de Ressources. La note affectée au calcul de la prime est dépendante du niveau atteint sur cet indicateur.

Taux	Note
≥ à 90 %	5
≥ 85 et <90%	4
≥ 82 et <85%	3
≥ 80 et <82%	2
≥ 75 et <80%	1
< à 75 %	0

- Le niveau de satisfaction des Caf sur l'offre de service de leur Cdr. La note affectée au calcul de la prime est dépendante du niveau atteint sur cet indicateur.

Niveau de satisfaction générale	Note
à partir de 8/10	5
à partir de 7/10	3
en dessous de 7/10	0

- Le traitement des demandes métiers dans Saxo, dans un délai de 21 jours ouvrés. La note affectée au calcul de la prime est dépendante du niveau atteint sur cet indicateur.

Taux	Note
< 75 %	0
≥ 75 et <80%	1
≥ 80 et <82%	2
≥ 82 et <85%	3
≥ 85 et <90%	4
≥ 90%	5

Tableau de synthèse – Part Locale Cdr :

Thème	Indicateur	Cible	Seuil	Pondération
Performance économique et sociale	Moyenne des performances des Caf de la région	-	-	30%
	Taux de réalisation de la Feuille de Route annuelle	≥ 90%	≥ 75%	30%
	Niveau de satisfaction des Caf sur l'offre de service de leur CDR	A partir de 8/10	A partir de 7/10	30%
	Traitement des demandes métiers dans Saxo en moins de 21 jours ouvrés	90%	≥ 75%	10%

2.4 Les indicateurs de la part locale d'intéressement de la Cnaf

Le calcul de la part locale de l'intéressement est basé sur la réalisation d'objectifs caractérisant :

- la performance moyenne du réseau des Caf,
- la capacité de la Cnaf à réaliser les projets majeurs définis dans la Cog,
- la maîtrise des risques inhérents à l'établissement public,
- la qualité de service du système d'information.

Un indicateur associé à la performance du réseau des Caf

Dans la mesure où l'une des contributions attendues de la part de la Caisse nationale est l'appui à la réalisation des objectifs locaux des Caf, cet indicateur correspond à la moyenne des performances du réseau des caisses.

L'indicateur associé à la capacité de la Caisse nationale de mener à terme les projets majeurs définis dans la Cog

La capacité du réseau des caisses à atteindre les objectifs de service, de maîtrise des risques et de performance économique définis dans la Cog dépend également de la capacité de la Caisse nationale de mener à terme ces projets majeurs.

Chaque année, le directeur général de la Cnaf fixe la liste des projets majeurs de l'exercice à venir. Pour chacun d'entre eux, l'objectif est atteint si le projet est mené à terme, soit dans les délais fixés et avec la production des livrables prévus initialement. Si la conduite des projets respecte ces deux critères, une note de 5 est affectée à chacun d'entre eux. La note finale correspond à la moyenne des notes.

L'indicateur associé à la maîtrise des risques

- L'indicateur associé à la maîtrise des risques, correspondant à l'atteinte des objectifs de couverture des sécurités informatiques par le réseau des Caf, qui doit être d'au moins 95% (sur la base de la situation des bonnes pratiques obligatoires après évaluation). La note affectée au calcul de la prime est dépendante du niveau atteint sur cet indicateur.

Taux	Note
< 95 %	0
< 97% et ≥ 95%	3
< 99% et ≥ 97%	4
≥ 99%	5

Les indicateurs associés à la qualité de service du système d'information

Deux indicateurs sont associés à l'atteinte des objectifs d'engagements de service :

- Stabilisation du nombre d'anomalies : objectif d'une stabilisation du volume de saxo en stock entre le 31/12/2025 et le 31/12/2026. La note affectée au calcul de la prime est dépendante du niveau atteint sur cet indicateur.
- Le Taux de disponibilité des applications (front office, back office, API) : Portail Bénéficiaires. La note affectée au calcul de la prime est dépendante du niveau atteint sur cet indicateur.

Taux d'évolution	Note
> +5 %	0
≤ +5 % et > +2,5 %	2
≤ +2,5 % et >0%	4
≤ 0 %	5

Taux	Note
<93,5%	0
≥ 93,5 % - < 94,5 %	1
≥ 94,5 % - < 95,5%	2
≥ 95,5 % - < 96,5 %	3
≥ 96,5 % - < 99 %	4
≥ 99 %	5

Tableau de synthèse – Part Locale Cnaf :

Thème	Indicateur	Cible	Seuil	Pondération
Performance économique et sociale	Moyenne des performances des Caf	-	-	30%
Pilotage des projets majeurs	Capacité à mener à bien les projets majeurs	-	-	30%
Maîtrise des risques	Couverture du référentiel de maîtrise des risques informatiques (Tacite)	≥99%	≥95%	10%
Qualité de service du système d'information	Evolution du nombre d'anomalies	0%	+5%	15%
	Taux de disponibilité des applications (front office, back office, API) : Portail Bénéficiaires (Cog)	≥99%	≥93,5%	15%

3. LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

L'appréciation de la performance s'effectue sur la base d'une notation établie en fonction de l'atteinte des objectifs.

Lorsqu'un objectif est atteint, la note attribuée est de 5, sauf les cas prévoyant une notation progressive. Cela est alors précisé.

Une note de performance globale est calculée à partir de l'ensemble des notes attribuées en fonction de la pondération affectée :

- à chaque critère,
- à chaque indicateur, pour chaque critère.

3.1 Modalités de calcul de la prime individuelle nationale

Le montant de la masse financière prévue pour la part nationale d'intéressement (PNI) est distribué en fonction de la note globale de performance institutionnelle, selon un barème progressif, et avec un seuil de déclenchement lorsque la note de performance atteint 2,5 (50%).

$$\text{Dotation PNI} = \frac{\text{masse financière réservée à la PNI} * \text{note de performance nationale obtenue}}{\text{note de performance maximum soit 5}}$$

La part nationale d'intéressement est répartie de façon non hiérarchisée entre l'ensemble des salariés de la branche Famille selon la formule suivante :

$$\text{PNI} = \frac{\text{masse financière affectée à la PNI}}{\text{Total des ETP éligibles de la Branche}}$$

3.2 Modalités de calcul de la prime individuelle locale

[Pour les Caf, les unions immobilières et les fédérations](#)

Le montant de la masse financière prévue pour la part locale d'intéressement (PLI) est distribué en fonction de la note globale de performance de chaque caisse selon un barème progressif avec un seuil de déclenchement lorsque la note de performance atteint 2,5 (50%).

$$\text{PLI maximum} = \frac{\text{masse financière réservée à la PLI}}{\text{Total des ETP éligibles de la Branche}}$$

Total des ETP éligibles de la Branche

Le calcul de la part locale d'intéressement (PLI) de chaque caisse se fait alors selon la formule suivante :

$$\text{PLI} = \frac{\text{PLI maximum} \times \text{note de performance locale obtenue}}{\text{note de performance maximum soit 5}}$$

[Pour les Centres de ressources \(Cdr\)](#)

Le versement de la part locale d'intéressement des centres de ressources intervient dès lors que la note est au moins égale à 2,5 (50%). Son montant correspond à la moyenne des parts locales versées aux caisses du ressort du Cdr concerné.

[Pour la Cnaf](#)

Le versement de la part locale d'intéressement de la Cnaf intervient dès lors que la note est au moins égale à 2,5 (50%). Son montant est modulé selon les mêmes modalités que celles appliquées aux Caf.

ANNÉE 2026

SOMMAIRE

1. LE CHAMP D'APPLICATION

2. LA MESURE DE LA PERFORMANCE

2.1 Les indicateurs de la part nationale d'intéressement

2.2 Les indicateurs de la part locale d'intéressement

2.3 Les indicateurs de la part globale (CNSA)

3. LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

1. LE CHAMP D'APPLICATION

Les organismes visés par la présente annexe sont :

- les Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM) et leurs œuvres,
- la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie (CNAM),
- les CTI,
- les CEIR,
- les CARSAT et leurs œuvres et la CRAMIF,
- les CGSS,
- les UGECAM et leurs établissements,
- les Unions Immobilières (UIOSS) lorsqu'elles sont rattachées pour leur gestion à un des organismes visés ci-dessus,
- la CCSS (Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère **et de la Creuse**),
- la CSS (Caisse de Sécurité Sociale) de Mayotte,
- les ARS s'agissant des personnels de droit privé qu'elles emploient.

2. LA MESURE DE LA PERFORMANCE

- Contexte

La branche maladie souhaite revenir aux précédents standards de qualité sur le service de base (délais IJ, taux de décroché...). Les objectifs ont été alignés sur les indicateurs issus de la COG 2023-2027.

La branche reste donc sur un haut niveau d'exigence avec des objectifs mobilisateurs et reflétant les efforts et la mobilisation de toutes les composantes de son large réseau.

Les indicateurs et objectifs retenus rendent compte de la forte mobilisation de la branche pour favoriser l'accès aux droits et aux soins dont la prévention (Taux de patients ALD avec MT, nombre de psychologue conventionnés, nombre d'appels aller-vers prévention...) soit pour confirmer son haut niveau d'implication dans la réalisation d'enjeux stratégiques (lutte contre la fraude, maîtrise des délais IJ...).

Pour cet exercice, on notera également comme faits marquants :

- L'intégration du service médical au sein du réseau des CPAM, et par conséquent l'apparition d'indicateurs spécifiques à l'activité médicale dans la grille locale des CPAM.
 - La création de la CCSS de la Creuse
- Pour cette dernière, il est proposé de la considérer comme un organisme en branche maladie sur tout l'exercice et pas uniquement à partir du 1 mars 2026.

- **Mesure de la performance**

Les indicateurs de la performance collective de branche sont notamment issus de la mise en œuvre conjointe de :

- la loi du 13 août 2004 relative à l'Assurance Maladie,
- les orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion de la branche accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP) pour la période 2023-2027
- La Convention d'Objectifs et de Gestion entre la CNAM et l'Etat pour la période 2023-2027.

La plupart des indicateurs de l'intéressement sont issus des objectifs fixés aux organismes dans le cadre de leur Contrats Pluriannuels de gestion. A l'exception de quelques indicateurs, les mêmes cibles, seuils, et règles s'appliquent pour la mesure des résultats des indicateurs.

2.1 Les Indicateurs de la part nationale d'intéressement

Les indicateurs servant à calculer la part nationale de l'intéressement sont communs aux branches Maladie et AT/MP et à tous les organismes les composant.

Ils sont structurés en 3 pôles : la qualité de service, la gestion du risque et la performance économique et sociale.

Liste des indicateurs par thème avec mention des nouveaux indicateurs (en gras) et indicateurs supprimés (en rayé).

Tableau de synthèse :

Thème	Indicateur	Cible	Seuil	Pondération
Qualité de service	Taux de décrochés assurés	90%	75%	80
Qualité de service	Délai de paiement de la 1ère IJ AT/MP non subrogée TS	31 j	41 j	70
Qualité de service	Taux de courriels traités dans les 48 heures en niveaux 1 et 2	89%	80%	85
Qualité de service	Délai traitement FSP - FSP LAD 9ème décile	17 j	20 j	90
Qualité de service	Taux de pensions invalidité payées dans le mois qui suit la date d'effet	92%	85%	90
Gestion du risque	Nombres d'assistants médicaux	10 000	0	85
Gestion du risque	RCT : Montant moyen recouvré par bénéficiaire	15.45€	8.58€	90
Gestion du risque	Nombre d'appels conclusifs ou accord par les plateaux AV PREV	300 000	150 000	85
Gestion du risque	Nombre de psychologues conventionnés	8 226	7 280	85
Gestion du risque	Absenteisme atypique en entreprise : réduction annuelle de la valeur des IJ (AS et AT/TR/MP) servies pour les établissements ciblés depuis 2022	44 M€	0M €	80
Gestion du risque	Taux de couverture des EC IJ renforcés	85%	75%	70
Performance économique et sociale	Taux d'évolution de la consommation d'énergie	20% par rapport à 2021	-10%	90

2.2 Les indicateurs de la part locale d'intéressement

Sont concernés par les indicateurs locaux les CPAM, la CNAM, les CARSAT, la CRAMIF, les CGSS, les CTIR, les CEIR, les UGECAM, la CSS de Mayotte et les CCSS.

Les salariés des œuvres et des Unions Immobilières des Organismes de Sécurité Sociale sont rattachés pour le calcul de l'intéressement à l'organisme qui les gère.

Les indicateurs servant à calculer la part locale de l'intéressement sont structurés autour des 3 mêmes pôles que ceux retenus pour les indicateurs nationaux :

- la qualité de service (intégrant la dématérialisation) ;
- la gestion du risques (intégrant la lutte contre les fraudes) ;
- la performance économique et sociale (intégrant la responsabilité sociétale des organisations).

Pour chacun de ces pôles, des points sont attribués en fonction des performances de chaque catégorie d'organisme.

Le système d'intéressement repose ainsi sur un score attribué à chacun des organismes en fonction des résultats obtenus pour chacun des indicateurs.

Liste des indicateurs par thème avec mention des nouveaux indicateurs (en gras) et indicateurs supprimés (en rayé).

Tableau de synthèse :

Part locale CPAM					
Thème	Indicateur	Cible	Seuil	Pondération	
Qualité de service	Nombre d'accompagnements dans le cadre des saisines de la Mission accompagnement santé	181 747	50% de la cible	95	
Qualité de service	Délai d'instruction des demandes C2S (9 ^{ème} décile)	19j	23j	95	
Qualité de service	Délai de paiement de la 1 ^{ère} IJ maladie (délai moyen maladie) TS et TI	25j	35j	95	
Qualité de service	Taux de demandes dématérialisés de la C2S	60%	50%	95	
Gestion du risque	Taux de patients en ALD avec MT	96,00% Individualisé	94,00% Individualisé	95	
Gestion du risque	Taux d'accompagnement des infirmiers nouvellement installés	85%	75%	95	
Gestion du risque	Nombre de visites DAM portant sur des thématiques de maîtrise médicalisée	130 000	100 000	95	
Gestion du risque	Montant des préjudices subis	390 000 000 €	25% de la cible	45	
Gestion du risque	Montant des préjudices évités	260 000 000 €	25% de la cible	45	

Part locale CPAM					
Thème	Indicateur	Cible	Seuil	Pondération	
Performance économique et sociale	Taux d'ISM impliqués dans la délégation de tâches bloc 1	90%	80%	95	
Performance économique et sociale	Validation sans restriction des comptes	100%	0%	150	

Part locale CNAM				
Thème	Indicateur	Cible	Seuil	Pondération
Qualité de service	Travaux de réingénierie du processus IJ avec le réseau	Proposition des groupes de travail	30/06/2026	80
Qualité de service	Lancer la pré-série OLYMPE	Présérie lancée et PV de mise en œuvre	30/06/2026	80
Qualité de service	Piloter le projet de reprise par les UGECAM, des centres de santé gérés par les caisses :	Transfert du SSIAD de la Corrèze	01/06/2026	90
Gestion du risque	Produire Charges et produits	Publication du rapport C&P	30/06/2026	80
Gestion du risque	Cartographier les compétences LCF en Cpm	Présentation de l'analyse des résultats en codir fraudes	30/09/2026	80
Gestion du risque	Poursuivre le développement de l'utilisation de l'appCV	50% des pharmacies et MG ont utilisé l'app CV	31/12/2026	90
Gestion du risque	Démarrer le déploiement des téléservices à l'hôpital (dématérialisation de l'arrêt de travail via amelipro)	Mise en œuvre de l'expérimentation avec quelques médecins des CHU Toulouse, Grenoble et Montpellier	31/12/2026	80
Performance économique et sociale	Souveraineté du SSSI	Mise à disposition des livrables (matrice des dépendances numériques, principes directeurs communs, feuilles de route 2026/2027 internes et interbranches, outils de partage des pratiques)	30/06/2026	90

Part locale CNAM				
Thème	Indicateur	Cible	Seuil	Pondération
Performance économique et sociale	Renforcer la prévention des RPS en accompagnant et en outillant les managers dans l'exercice de leurs responsabilités managériales	95% des managers formés à la prévention des risques RPS à fin 2026	31/12/2026	90
Performance économique et sociale	Déployer le plan d'action en matière de transition écologique :	Diffusion du plan de stratégie environnementale et présentation des résultats du bilan carbone	30/06/2026	80
Performance économique et sociale	Intégrer l'IA dans nos activités : Développer les usages du quotidien dans Camelia	20 000 utilisateurs	31/12/2026	80
Performance économique et sociale	Déploiement du dispositif Angela	Diffusion et déploiement des consignes au réseau	31/12/2026	80

Part locale CARSAT et CRAMIF				
Thème	Indicateur	Cible	Seuil	Pondération
Qualité de service	Taux de satisfaction globale des usagers (Eq spécifique Service Social)	89%	75%	65
Qualité de service	Taux de bénéficiaires d'un accompagnement social sans entretien depuis 4 mois	3%	6%	65
Qualité de service	Taux d'assurés accompagnés (à compter de 3 entretiens) ayant bénéficié d'au moins 2 entretiens en présentiel (Tous axes)	85,00%	75,00%	65
Qualité de service	Taux de remise du plan d'aide aux bénéficiaires d'un accompagnement social individuel ayant eu au moins 3 entretiens (Tous axes)	95%	90%	65
Qualité de service	Progression du nombre d'actions de travail social collectif (ISIC/PPS et TSG)	305	112	65
Qualité de service	Taux de complétude du niveau de complexité pour les assurés accompagnés en PDP	98%	95%	65
Gestion du risque	Taux de complétude des données liées aux assurés accompagnés au titre de la « Prévention de la désinsertion professionnelle »	95%	70%	65
Gestion du risque	Taux de réalisation du bilan à 6 mois pour les accompagnements sociaux individuels réalisés sur l'axe PDP et ayant eu au moins 3 entretiens	90%	70%	65

Part locale CARSAT et CRAMIF				
Thème	Indicateur	Cible	Seuil	Pondération
Gestion du risque	Mesure du l'avancement des programmes nationaux TMS Pros, RC Pros et RPS tenant compte du taux d'étapes franchies des programmes	90%	0%	240
Gestion du risque	Incitations financières et FIPU : maintien de l'audience des aides financières par rapport à la précédente période COG	80%	30%	70
Performance économique et sociale	Taux de codification complet des sinistres (performance opérationnelle Tarification)	95,00%	80,00%	70
Performance économique et sociale	Validation sans restriction des comptes	100%	0	100

Part locale CGSS				
Thème	Indicateur	Cible	Seuil	Pondération
Qualité de service	Délai de paiement de la 1ère IJ maladie (délai moyen maladie) TS et TI	30j	Individualisé	80
Qualité de service	Délai d'instruction des demandes C2S (9ème décile)	21j	Individualisé	80
Gestion du risque	Nombre d'accompagnements dans le cadre des saisines de la Mission accompagnement santé	Individualisé	Individualisé	80
Gestion du risque	Taux de patients en ALD avec MT	Individualisé	Individualisé	80
Gestion du risque	Nombre de visites DAM portant sur des thématiques de maîtrise médicalisée	Individualisé	Individualisé	70
Gestion du risque	Taux d'accompagnement des infirmiers nouvellement installés	85%	50%	80
Gestion du risque	Montant des préjudices subis	Individualisé	Individualisé	40
Gestion du risque	Montant des préjudices évités	Individualisé	Individualisé	40
Gestion du risque	Mesure de l'avancement des programmes nationaux TMS Pros, RC Pros et RPS tenant compte du taux d'étapes franchises des programmes	90%	0%	80

Part locale CGSS				
Thème	Indicateur	Cible	Seuil	Pondération
Gestion du risque	Taux de complétude des données liées aux assurés accompagnés au titre de la « Prévention de la désinsertion professionnelle »	95%	70%	80
Performance économique et sociale	Taux de personnel bénéficiant d'une formation professionnelle - TRV	69%	64%	80
Performance économique et sociale	Taux d'ISM impliqués dans la délégation de tâches bloc 1	90%	80%	80
Performance économique et sociale	Validation sans restriction des comptes	100%	0%	130

Part locale CTI*				
Thème	Indicateur	Cible	Seuil	Pondération
Qualité de service	Activités spécifiques (respect des engagements pour les activités Intégration d'exploitabilité, Intégration applicative, Hébergement, Support, Poste de travail national et Traitements informatiques)	100%	50%	350
Qualité de service	Respect des engagements pour l'activité de Gestion des sauvegardes informatiques	100%	50%	40
Qualité de service	Respect des engagements de Disponibilité des applications et Infrastructures (contribution propre)	100%	50%	190
Qualité de service	Indicateur composite 30/40/20/20 Mise en production: -Taux mensuel de respect des délais de mise en production -Taux mensuel de qualité de la mise en production -Taux mensuel de respect du délai de la saisie de la planification avant le comité d'approbation des changements -Taux mensuel de respect du délai de mise à disposition du compte-rendu de mise en production	95% (mensuel) 95% (mensuel) 80% (mensuel) 80% (mensuel)	95% (mensuel) 95% (mensuel) 80% (mensuel) 80% (mensuel)	110
Qualité de service	Respect des engagements pour les activités de supervision des applications et infrastructures	100%	0%	40
Qualité de service	Indicateur composite 1/2 ;1/2 Disponibilité des applications et traitements informatiques (contribution collective): -Taux d'applications respectant l'engagement de disponibilité annuelle (contribution collective)	100% 100 % (mensuel)	0% 0% mensuel	60

Part locale CTI*					
Thème	Indicateur	Cible	Seuil	Pondération	
	-Taux de traitements informatiques respectant les délais et le planning (contribution collective)				
Gestion du risque	Indicateur composite 25/25/25/25				
	Sécurisation du SI: -Taux de couverture des règles PSSI-MCAS	95% 20	80% 16		
	-Maîtrise des opérations d'administration sur les serveurs de production (Bastion) - Une revue des comptes et habilitations réalisée chaque trimestre	100%	100%		
	-Maîtrise des opérations d'administration sur les bases de données de production (Proxy SQL) - Un état des lieux des accès aux bases réalisé chaque trimestre	100%	100%	100	
	-Suppression des règles de filtrage trop permissives présentes dans la configuration des Firewall internes	100%	100%		
Performance économique et sociale	Taux de respect de la validation des comptes	100%	0%	70	

Part locale CTI*					
Thème	Indicateur	Cible	Seuil	Pondération	
Performance économique et sociale	Qualité de prévision septembre 2026 versus exécuté 2026	100%	+/- 2%	40	

*Pour les CTI, le périmètre des activités est spécifique à chaque organisme. Les applications exploitées, développées, recettées, mises en production etc... étant différentes, des regroupements ont été opérés dans plusieurs « sous-familles ». Le résultat local sera pondéré selon l'activité réelle de chaque CTI.

Part locale CEIR					
Thème	Indicateur	Cible	Seuil	Pondération	
Qualité de service	Taux du nombre de jours ouverts sans pénalité de la Poste de responsabilité du CEIR	95%	95%	110	
Qualité de service	Taux de plis fautés <= 0,02% de la production	100%	100%	50	
Qualité de service	Tableau mensuel identifiant les problèmes rencontrés générant des plis fautés	100%	100%	40	
Qualité de service	Nombre d'inventaires des consommables (papiers, étiquettes et enveloppes) remontés avant le 10 de chaque mois	0 retard	2 retards	40	
Qualité de service		0 retard	2 retards	40	

Part locale CEIR				
Thème	Indicateur	Cible	Seuil	Pondération
	Nombre de remontées trimestrielles du taux de gâche papier jet d'encre et enveloppes C6 avant le 20 du mois suivant chaque fin de trimestre			
Qualité de service	Nombre de remontées mensuelles des taux d'indisponibilité de chaque machine (impression et mise sous pli) dans les délais fixés par la Cnam	0 retard	1 retard	40
Qualité de service	Taux de respect du planning de production CLOE pour maintien en condition opérationnel du Back-UP	100%	90%	50
Qualité de service	Nombre de tests du matériel de back-up des fournisseurs par trimestre et par fournisseurs	1 chaque trimestre	1 chaque trimestre	70
Qualité de service	Taux de suivi des délais d'intervention des mainteneurs (identification des écarts de délais entre l'intervention et le contrat de maintenance)	100%	100%	40
Qualité de service	Nombre de points de situation quotidiens de la production transmis à la Cnam dans les délais	0 retard	2 retards	30
Qualité de service	Taux de réponses aux sollicitations de la Cnam (dans les délais demandés) pour les projets d'évolution de l'édition	100%	100%	130

Part locale CEIR				
Thème	Indicateur	Cible	Seuil	Pondération
Gestion du risque	Nombre de réclamations d'anomalie effectuées/remontées par les clients éditiques (confirmés par le pilotage Cnam) concernant l'impression des documents et la mise sous pli	0	2	130
Performance économique et sociale	Taux de respect des engagements de production journalière	100%	100%	110
Performance économique et sociale	Taux de transmission des informations de consommation budgétaire avant le 20 du mois suivant	100%	100%	40
Performance économique et sociale	Qualité de prévision septembre 2026 versus exécuté 2026	100%	+/- 2%	40
Performance économique et sociale	Taux de transmission des factures pour les postes "papier, encres et enveloppes" dans les délais demandés par la Cnam	100%	100%	40

Part locale UGECAM				
Thème	Indicateur	Cible	Seuil	Pondération
Qualité de service	Transformer et développer l'offre médico-sociale pour répondre aux besoins des personnes accompagnées	Sélection de 4 indicateurs illustratifs de progrès dans la transformation de l'offre des ESMS en région et fixation de cibles à atteindre au 31/12/2026 en fonction d'un état des lieux basé sur une exploitation du Questionnaire transformation de l'offre administrée en février 2024 et d'une analyse des données des dialogues de gestion des UGECAM pour 2026. - Indicateur 1 : Taux de file active des ESMS enfants - Cible 2026 : ≥ 1 et en progression par rapport à l'année 2025 - Indicateur 2 : Taux d'ESMS utilisant au moins un usage qualifié de la nomenclature SERAFIN PH - Cible 2026 : 100% des ESMS enfants, 50% des ESMS RP et 25% des ESMS adultes utilisent la nomenclature SERAFIN PH pour l'un des usages qualifiés - Indicateur 3 : Taux d'ESMS ayant organisé une formation sur la transformation de l'offre ou l'autodétermination sur les 3 dernières années - Cible 2026 : 50% des ESMS de la région toutes catégories confondues ont engagé une action de formation au cours des 3 dernières années soit sur le thème de la transformation de l'offre MS soit sur les approches favorisant AUTOD - Indicateur 4 : Taux d'ESMS ayant formalisé au moins une convention de partenariat avec un acteur du droit commun pour un accompagnement partagé - cible 2026 : 50% des ESMS enfants et 50% des ESRP/ESPO ont au moins une convention formalisée avec un acteur du droit commun pour un accompagnement partagé.	O/N	150

Part locale UGECAM				
Thème	Indicateur	Cible	Seuil	Pondération
Qualité de service	% des établissements de santé certifiés au minimum "certification confirmée" % des établissements et services médicosociaux éligibles (concernés) avec un résultat d'évaluation externe cotation 3 minimum et aucun critère impératif < 4	Sanitaire : - 100% si taux d'évaluation de la HAS >= 95% - Taux d'atteinte de l'objectif = taux HAS si le ce dernier est inférieur à 95% ESMS : Remontée d'un plan d'actions suite au rapport d'évaluation externe des ESMS éligibles en année N. - 100% des points pour l'évaluation externe Neutralisation de l'indicateur ou d'une partie pour les années où aucune évaluation n'est prévue dans une UGECAM.	O/N	150
Gestion du risque	Nomination des référents accès santé et handicap en établissements sanitaires, participation au mois d'octobre dépistage dans le cadre de la stratégie prévention et partage d'un projet remarquable sur l'accès aux soins des personnes en situation de handicap	- transmettre un plan d'actions régional à la DNGU au plus tard pour le 31/12/2026 sur la base de la trame nationale actualisée qui a été diffusée fin juin 2025. - nommer un référent Handicap dans l'ensemble des établissements sanitaires conformément au décret n°2022-1679 du 27 décembre 2022 et un référent accès à la santé dans l'ensemble des établissements médico-sociaux - contribuer au mois d'octobre du dépistage à travers une action de terrain à faire remonter à la DNGU favorisant les dépistages (événement, webinaire, café débat, action locale de dépistage...) - partager un projet remarquable sur la thématique de l'accès à la santé des personnes en situation de handicap mis en place en 2026 dans la région avant le 31/12/2026 dans le cadre du rapport d'activité	O/N	100
Gestion du risque	Virage numérique : Moyenne des indicateurs DMP et MSS	1) Indicateur DMP par Ugecam : (Nombre de DMP alimentés / Nombre de patients-personnes accompagnés)x(100/93) 2) Indicateur MSS par Ugecam : (nombre d'établissements dotés de la solution fonctionnelle / nombre d'établissements éligibles) x 100	O/N	10

Part locale UGECAM				
Thème	Indicateur	Cible	Seuil	Pondération
		3) Indicateur final : moyenne des indicateurs DMP et MSS		
Performance économique et sociale	Activité Sanitaire : Evolution du montant des recettes liées à la part du compartiment de financement à l'activité et nombre de journées (HC et HTP)	L'indicateur est composé de 2 critères : 50% sur l'objectif relatif au nombre de journées et 50% lié à l'évolution du montant du compartiment activité des SMR. Le 1er objectif relatif au nombre de journées est décliné en 2 indicateurs : 30% sur le nombre de journées HC - La totalité des points relatifs à cet indicateur si l'évolution du nombre de journées HC connaît une hausse >2% entre N et N-1. 10% - Si l'évolution du nombre de journées HC connaît une hausse <=2% mais > 0% entre N et N-1. 0% si l'évolution du nombre de journée HC connaît une évolution <=0%. - A noter que les 30% sont acquis en HC dès lors que le TO >=90% en N quelque soit l'évolution par rapport à N-1 70% sur le nombre de journées HTP - La totalité des points relatifs à cet indicateur si l'évolution du nombre de journées HTP connaît une hausse >5% entre N et N-1. 30% - si l'évolution du nombre de journées HTP connaît une hausse <=5% mais >0% entre N et N-1. 0% si l'évolution du nombre de journées HTP est nulle ou négative en n vs n-1. - A noter que les 70% sont acquis en HTP dès lors que le TO >=100% en N quelque soit l'évolution par rapport à N-1. Le second objectif est relatif à l'évolution du montant du compartiment à l'activité . L'objectif est atteint à 100% si l'évolution en n vs n - 1 de la part activité est strictement	O/N	150

Part locale UGECAM				
Thème	Indicateur	Cible	Seuil	Pondération
		supérieure à 2% / 50% si cette évolution est inférieure ou égale à 2% / 0% si cette évolution est nulle ou négative.		
Performance économique et sociale	Taux de marge brute	Objectif national : 6% - 80% des points * Taux d'atteinte de 100%, si le taux de marge brute de l'UGECAM est supérieur ou égal à 6%. * Si le taux de marge est inférieur à 6%, alors le taux d'atteinte intermédiaire est égal à = Taux de marge brut UGECAM/Objectif national Objectif régional : 6% - 20% des points Ecart entre le Taux marge N et le Taux de marge réalisé N-1, pourcentage d'atteinte selon la grille d'évolution suivante : - 20% si écart [0-0,5] - 40% si écart [0.6-1] - 60% si écart [1,1-1,5] - 100% si écart >1.5%.	O/N	150
Performance économique et sociale	Déclinaison du plan SQVCT : mise en œuvre de la démarche DUERP (analyse par les situations de travail)	En 2026, il est demandé, à chaque UGECAM, d'adresser à la DNGU : - les éléments de suivi du plan d'action Prévention Santé QVCT composés de : * le plan mis à jour (cf. version adressée en 2025) en précisant le niveau de réalisation des actions menées ou différées ; * les fiches actions (cf. version identique à celles adressées en 2025) en complétant les parties bilan et suite envisagées pour les actions en cours ou terminées, et, en initiant de nouvelles fiches actions (une à trois) décrivant le contexte, les finalités et les caractéristiques de ces actions.	O/N	100

Part locale UGECAM				
Thème	Indicateur	Cible	Seuil	Pondération
		- les éléments afférents à la mise à jour du DUERP en s'inspirant de la démarche par l'analyse des situations de travail dans une unité de travail d'un établissement composés de : * la maquette DUERP intégrant à minima la description des situations de travail associées aux risques identifiés * la cotation des risques * les propositions d'actions de prévention associées à ces risques * le RETEX sur cette mise à jour en indiquant les points forts, les difficultés rencontrées et les ajustements à réaliser dans la méthodologie		
Performance économique et sociale	Transition écologique (TEC) : - 50% pour la qualité des données PERLS (Environnement) - 50% pour la mise en œuvre de 2 actions prioritaires 2026	- 50% pour la qualité des données PERLS (Energie et Eau) - campagne ouverte jusqu'au 27/02 - 50% pour la mise en œuvre de 2 actions prioritaires 2026, dont 1 au minimum en lien avec les IRVE (les actions doivent être déterminées en début d'année)	O/N	50
Performance économique et sociale	Mise en œuvre de la feuille de route attractivité et fidélisation	60 % indicateurs socles / 40 % indicateurs conditionnels : - Indicateurs socles – 60% : L'objectif est réputé atteint lorsque les indicateurs associés ont été intégralement mis en œuvre : - o Transmission des postes vacants de manière trimestrielle (nouveau format) et analyse au 31/12 des évolutions au regard de N-1: 20% - o Suivi annuel et bilan et analyse des résultats de la feuille de route « Attractivité et Fidélisation » (avec mise à jour au regard des nouveaux axes/ nouvelles actions) : 20% - o Développement d'au moins un partenariat stratégique avec des acteurs locaux : université, école, France Travail, réseau	O/N	100

Part locale UGECAM				
Thème	Indicateur	Cible	Seuil	Pondération
		professionnel (CPTS, ordres, associations de professionnels ...): 20% - Indicateurs conditionnels – 40% : l'objectif est considéré atteint si 2 des 5 indicateurs conditionnels sont effectivement réalisés à un stade mesurable ou a minima engagés) : - o Développement et valorisation des terrains de stage en médecine : Encourager la demande d'agrément, identifier de nouveaux maîtres de stage universitaires et renforcer la visibilité des terrains de stage auprès des internes de médecine. - o Recrutement d'un ou plusieurs praticiens à diplôme hors Union européenne (PADHUE) : Accompagner le processus de recrutement et d'intégration de PADHUE au sein des établissements. - o Mise en place d'un parcours d'intégration spécifique à la profession médicale : Déployer ou adapter un parcours d'intégration dédié à la profession de médecins, en s'appuyant sur le modèle national ou une version adaptée localement - o Signature d'un contrat d'allocation d'études (CAE) : Mise en place de CAE pour soutenir l'attractivité des personnels soignants et d'accompagnement et sécuriser les futurs recrutements. - o Renforcement de la présence sur les salons et forums professionnels : Participer activement à des événements ciblés (ex. Salon de l'étudiant, France Travail, salons régionaux, journée organisée par les universités de médecine....) pour promouvoir le groupe UGECAM.		

Part locale UGECAM				
Thème	Indicateur	Cible	Seuil	Pondération
Performance économique et sociale	PSSI : Taux d'atteinte des objectifs de la PSSI : Mise en place de la cybersécurité	- 1er composant (25% de la note totale - ratio nb règles validées par la SNSSI / 104 règles x 100) • Autoévaluer les 104 règles du PA 2026 (104 = 79 règles opposables + 17 règles auditablees + 8 nouvelles règles 2026) Même prise en compte sur les trois typologies) • Aucune règle ne doit avoir un statut « Non évalué » - 2eme composant (75% de la note totale - ratio nb règles validées par la SNSSI / 79 règles opposables du plan d'action 2026 x 100) a) Mettre en œuvre les 96 règles des audits sur site sur le PA SSI 2025 (qui comprend : 79 règles opposable + 17 auditables) b) Audit sur pièces le nombre de règles est défini en cours d'année. Ces règles sont sélectionnées aléatoirement, chaque année, par les auditeurs « audit sur pièce » et la SNSSI, parmi les 104 règles présentent dans le PA SSI 2026.	O/N	40

Part locale MAYOTTE				
Thème	Indicateur	Cible	Seuil	Pondération
Qualité de service	Délai d'instruction des demandes C2S (9ème décile)	21 j	26 j	110
Qualité de service	Délai de paiement de la 1ère IJ maladie (délai moyen maladie) TS et TI	48J	58J	110

Part locale MAYOTTE				
Thème	Indicateur	Cible	Seuil	Pondération
Qualité de service	Taux de bénéficiaires d'un accompagnement social sans entretien depuis 4 mois	25%	35%	110
Gestion du risque	Taux d'accompagnement des infirmiers nouvellement installés (cible éligible)	85%	20%	110
Gestion du risque	Taux de patients en ALD avec MT	65%	60%	110
Gestion du risque	Montant des préjudices subis	Individualisé	Individualisé	60
Gestion du risque	Montant des préjudices évités	Individualisé	Individualisé	60
Performance économique et sociale	Taux de personnel bénéficiant d'une formation professionnelle - TRV	69%	64%	110
Performance économique et sociale	Taux d'ISM impliqués dans la délégation de tâches bloc 1	90%	80%	110
Performance économique et sociale	Validation sans restriction des comptes	100%	0%	110

3. LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Sur la **part nationale**, le poids respectif de chacun des thèmes est le suivant :

- 41.5 % pour la qualité de service ;
- 49.5 % pour la maîtrise des risques ;
- 9 % pour la performance économique et sociale

La performance collective de branche se calcule selon la formule suivante :

LE TAUX DE REUSSITE AU NIVEAU NATIONAL =

(Taux de réussite Qualité de service x 41.5%) + (Taux de réussite Gestion du risque x 49.5%) + (Taux de réussite Performance économique et sociale x 9%)

Le seuil de déclenchement de l'intéressement est fixé pour les objectifs de performance collective nationale à 50 %.

Si le résultat ne dépasse pas 50%, le montant de la part nationale est nul.

Passé ce seuil de 50 %, le taux de réussite national est appliqué à la part nationale d'intéressement.

La performance locale s'exprime par le rapport :

Taux de Réussite Locale	=	Montant des points acquis au titre des objectifs locaux réalisés *
		Montant des points théoriques à atteindre

* en déclinaison de l'objectif national

Si un organisme local ne dépasse pas 50 % des points totalisables, le montant de son intéressement pour la partie locale sera nul.
Passé ce seuil de 50%, le taux de réussite locale est appliqué à la part locale d'intéressement

3.1 Modalités de calcul de la prime individuelle nationale

Pour chacune des deux enveloppes, nationale et locale, est calculé un montant théorique par ETP :

- Masse nationale d'intéressement / Nombre d'ETP de l'Assurance maladie éligibles selon le présent accord
- Masse locale d'intéressement / Nombre d'ETP de l'Assurance maladie éligibles selon le présent accord

Le montant théorique de l'intéressement est uniforme pour l'ensemble de l'Assurance maladie et indépendant des différents fonds de gestion qui permettent de le financer.

Ainsi, l'intéressement des salariés résultera de deux composantes :

- Un montant par ETP, pour la partie nationale, appelé Part Individuelle Nationale d'Intéressement (PINI)
- Un montant par ETP, pour la partie locale, appelé Part Individuelle Locale d'Intéressement (PILI)

3.2 Modalités de calcul de la prime individuelle locale

Le montant de chacune des parts théoriques, nationale et locale, sera pondéré par un coefficient reflétant la performance respective de la branche et de l'organisme local.

Les coefficients de performance sont obtenus comme suit :

- Pour la performance de branche, le coefficient sera égal au taux de réussite nationale (TRN), sous réserve du dépassement du seuil de déclenchement fixé à 50%.
- Pour la performance locale, le coefficient sera égal au taux de réussite locale (TRL), sous réserve du dépassement du seuil de déclenchement fixé à 50%.

Par ETP, le montant total de l'intéressement distribué (MTID) sera calculé comme suit :

$$\text{MTID} = (\text{PINI} * \text{TRN}) + (\text{PILI} * \text{TRL})$$

PINI = Montant par ETP, pour la partie nationale

TRN = Taux de réussite nationale

PILI = Montant par ETP, pour la partie locale

TRL = Taux de réussite locale

3.3 Dispositions particulières

Sont concernées par ces dispositions particulières les catégories d'organismes suivants :

- d'une part, les CARSAT, hors CRAMIF, les CGSS et la CSS de Mayotte,
- d'autre part, les CCSS,
- enfin, les ARS en leur qualité d'employeurs de salariés de droit privé.

Les CARSAT, les CGSS et la CSS de Mayotte

Afin d'éviter des disparités au sein d'un même organisme des dispositions particulières sont prévues pour les organismes ayant plusieurs caisses nationales de rattachement.

- Les CARSAT

Le montant national d'intéressement distribué (MNID) aux agents des caisses régionales (hors CRAM Ile-de-France) est égal à la moyenne pondérée du montant national d'intéressement distribué (MNID) de la branche Retraite et du montant national d'intéressement distribué (MNID) des branches Maladie et Accident du Travail.

Le montant local d'intéressement distribué (MLID) est égal à la moyenne pondérée du montant local d'intéressement distribué (MLID) de la branche Retraite et du montant local d'intéressement distribué (MLID) des branches Maladie et Accident du travail.

Le montant total de l'intéressement distribué (MTID) pour les CARSAT est égal à la somme des montants nationaux et locaux d'intéressement distribués.

Chaque organisme national versera à la CARSAT une enveloppe correspondant au montant total d'intéressement distribué (MTID) multiplié par le nombre d'Equivalent Temps Plein (ETP) relevant de sa branche.

Un mécanisme de compensation sera organisé entre organismes nationaux afin d'assurer la neutralité de ce dispositif pour chacun des organismes nationaux.

Ainsi l'éventuelle augmentation de la charge, pour l'un ou l'autre des organismes nationaux, induite par le mécanisme de péréquation organisé au niveau de l'organisme sera compensée par une contribution de l'autre organisme national.

- Les CGSS

Le MNID des agents des Caisses Générales est égal à la moyenne pondérée du MNID de la branche Retraite et du MNID des branches Maladie et Accident du Travail et du MNID de la branche Recouvrement.

Le MLID des agents des caisses générales est égal à la moyenne pondérée du MLID de la branche Retraite et du MLID des branches Maladie et Accident du Travail et du MLID de la branche Recouvrement.

Le montant total d'intéressement distribué (MTID) des salariés des CGSS est égal à : $PNID + PLID$

Chaque organisme national versera à la CGSS une enveloppe correspondant au MTID multiplié par le nombre d'Equivalent Temps Plein (ETP) relevant de sa branche.

Un mécanisme de compensation sera organisé entre organismes nationaux afin d'assurer la neutralité de ce dispositif pour chacun des organismes nationaux.

Ainsi l'éventuelle augmentation de la charge, pour l'un ou l'autre des organismes nationaux, induite par le mécanisme de péréquation organisé au niveau de l'organisme sera compensée par une contribution d'un ou des autres organismes nationaux.

Les agents de la CGSS relevant de la branche des exploitants agricoles recevront une prime identique à ceux des autres agents de la CGSS.

Le financement de cette prime sera assuré par chacune des branches (Urssaf CN, CNAM, CNAV) au prorata de leurs effectifs spécifiques.

- **La CSS de Mayotte**

Le MNID des agents de la CSS est égal à la moyenne pondérée du MNID de la branche Retraite et du MNID des branches Maladie et Accident du Travail et du MNID de la branche Recouvrement et du MNID de la branche Famille.

Le MLID des agents de la CSS est égal à la moyenne pondérée du MLID de la branche Retraite et du MLID des branches Maladie et Accident du Travail et du MLID de la branche Recouvrement et du MNID de la branche Famille

Le montant total d'intéressement distribué (MTID) des salariés de la CSS est égal à : $PNID+PLID$

Chaque organisme national versera à la CSS une enveloppe correspondant au MTID multiplié par le nombre d'Equivalent Temps Plein (ETP) relevant de sa branche.

Un mécanisme de compensation sera organisé entre organismes nationaux afin d'assurer la neutralité de ce dispositif pour chacun des organismes nationaux.

Ainsi l'éventuelle augmentation de la charge, pour l'un ou l'autre des organismes nationaux, induite par le mécanisme de péréquation organisé au niveau de l'organisme, sera compensée par une contribution d'un ou des autres organismes nationaux.

- **Les CCSS**

Le MLID des agents des Caisses Communes de Sécurité Sociale tiendra compte des objectifs des branches famille, recouvrement (le cas échéant) et maladie et sera égal à la moyenne pondérée du MLID de la branche Famille et du MLID des branches Maladie et Accidents du Travail et du MLID de la branche Recouvrement.

Le montant total d'intéressement distribué (MTID) des salariés de la CCSS est égal à : $PNID+PLID$

Pour la CCSS, la Branche Maladie réalise les calculs pour l'interbranche.

La CNAM versera à la CCSS une enveloppe correspondant au MTID multiplié par le nombre d'Equivalent Temps Plein (ETP).

Ce régime s'appliquera à la CCSS de la Creuse de façon exceptionnelle sur l'intégralité de l'exercice 2026, nonobstant la date de création de la CCSS de la Creuse au 1^{er} mars 2026.

Les ARS pour leurs personnels de droit privé

Les salariés de droit privé employés dans les Agences Régionales de Santé (ARS) bénéficient de la disposition suivante de l'article 9 du protocole d'accord du 26 janvier 2010, agréé le 15 février, relatif à la mise en place des ARS :

Si la mise en place, dans les agences régionales de santé, d'un dispositif d'intéressement au profit des salariés est envisagée à très court terme, le salarié ne pourra percevoir le produit d'un intéressement sur l'exercice 2010. Dès lors, il bénéficie d'une prime de compensation dont le montant, exprimé en net, correspond à celui de l'intéressement moyen servi dans la branche maladie. Cette prime, dont le montant est proratisé en fonction de l'horaire contractuel de travail et du temps de présence sur l'année 2010 dans l'agence, est versée une fois, au mois de juin 2011. Jusqu'à ce qu'un dispositif d'intéressement ait été mis en place au niveau de l'agence, elle est versée les années suivantes, aux mêmes conditions, son montant étant alors actualisé en fonction de l'évolution de l'intéressement moyen servi dans la branche maladie.

ANNÉE 2026

SOMMAIRE

- 1. LE CHAMP D'APPLICATION
- 2. LA MESURE DE LA PERFORMANCE
 - 2.1 Les indicateurs de la part nationale d'intéressement
 - 2.2 Les indicateurs de la part locale d'intéressement
- 3. LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

1. LE CHAMP D'APPLICATION

La présente annexe s'applique :

- aux 21 Unions de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (Urssaf) ;
- aux quatre Caisses Générales de Sécurité Sociale (Cgss) ;
- à la Caisse de Sécurité sociale de Mayotte (Css) ;
- à la Caisse Commune de Sécurité Sociale de Lozère (Ccoss) ;
- à l'Urssaf Caisse Nationale.

2. LA MESURE DE LA PERFORMANCE

Les critères de performance de la branche Recouvrement sont majoritairement issus de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 et des contrats pluriannuels de gestion qui la déclinent.

Les indicateurs se répartissent en trois thématiques :

- la qualité de service ;
- la maîtrise des risques ;
- la performance économique et sociale.

2.1 Les Indicateurs de la part nationale d'intéressement

Le calcul s'effectue à partir des résultats obtenus sur 10 indicateurs représentatifs.

Thème	Indicateur	Cible	Seuil	Pondération
Qualité de service	Taux de satisfaction globale (tous publics)	82 %	66 %	10 %
	Taux d'appels aboutis (tous publics)	89 %	75 %	15 %
Maîtrise des risques	Montant des redressements LCTI en cumul	5 700 M€	5 300 M€	5 %
	Montant recouvré sur créances LCTI en cumul	424 M€	329 M€	10 %
	Taux de réduction du stock des créances en montant	52,40 %	41,90 %	5 %
	Taux de contrôle des cotisations liquidées en cumul	34,80 %	27,80 %	10 %
	Taux d'évolution de la qualité des déclarations après correction	5,70 %	4,56 %	10 %
Performance économique et sociale	Taux de disponibilité des applications à destination des usagers et partenaires	99,50 %	98 %	10 %
	Taux de mutualisation des achats en intra et interbranche	75 %	65 %	10 %
	Taux de formation des agents	85 %	60 %	15 %

2.2 Les indicateurs de la part locale d'intéressement

Le calcul s'effectue à partir des résultats obtenus sur des indicateurs représentant les priorités de la convention d'objectifs et de gestion et des contrats pluriannuels de gestion de chacun des organismes.

Les indicateurs des **parts locales** se répartissent de la façon suivante :

- 10 indicateurs pour les Urssaf et la CCSSL ;
- 11 indicateurs pour les CGSS de La Réunion et de la Martinique ;
- 10 pour les CGSS de Guadeloupe et de Guyane ;
- 9 indicateurs pour la CSS de Mayotte ;
- 7 indicateurs pour l'Urssaf Caisse nationale.

Spécificités s’agissant des départements et régions d’Outre-Mer :

- Les DROM ne sont pas évalués sur leur part locale d’intéressement sur des indicateurs relatifs à la performance économique et sociale, ces indicateurs n’étant pas calculés sur un périmètre interbranche.
- Il est proposé un tableau par CGSS et CSSM afin de tenir compte :
 - de l’**activité téléphonique** sise à La Réunion, à Mayotte et en Martinique. Pour rappel, la réponse téléphonique de la Guyane et la Guadeloupe est prise en charge par la **Martinique** pour l’arc Antilles Guyane ;
 - de cibles du **contrôle** et de **recouvrement** différentes entre organismes CGSS et CSSM, ainsi que la spécificité de la CSSM (reprise du recouvrement en 2026 et donc pas d’indicateurs en la matière).

2.2.1 Les indicateurs de la part locale Urssaf et de la CCSSL ^(*) ^()**

Thème	Indicateur	Cible	Seuil	Pondération
Qualité de service	Taux de réclamations traitées dans les délais (10j) toutes catégories	90 %	90 % de la cible	15 %
	Note moyenne sur la qualité réponse courriels et téléphonique	17,5	14	15 %
Maîtrise des risques	Qualité de vidage (IQV)	94 %	90% de la cible	5 %
	Taux de régularisations TPE et PME de 10 à 49 salariés	5,60 %	80% de la cible	10 %
	Taux de Récupération des Créances employeurs à un an en montant	93 %	80% de la cible	5 %
	Taux de Récupération des Créances TI à un an en montant	67 %	80% de la cible	5 %
	Taux de comptes créditeurs	3,9 %	110% de la cible	15 %
	Taux de comptes employeurs sans déclarations à 10 jours	1,8 %	120% de la cible	15 %

Thème	Indicateur	Cible	Seuil	Pondération
Performance économique et sociale	Index égalité femmes/hommes***	90 points	75 points	10 %
	Evolution de la consommation d'énergie par rapport à 2021	-20 %	90% de la cible	5 %

(*) La CCSS de Lozère déléguant la gestion du recouvrement à l'Urssaf Languedoc-Roussillon, la part locale recouvrement de la CCSS et la part locale de l'Urssaf sont les mêmes.

(**) Pour la CCSS de Lozère, les dispositions décrites ne s'appliquent que pour la part recouvrement (voir paragraphe sur les dispositions particulières).

(***) Eléments constitutifs de cet indicateur, issus de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 et du décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019 : Écarts de rémunération entre les femmes et les hommes (40 points) ; Écarts de taux d'augmentations individuelles (20 points) ; Écarts de taux de promotions (15 points) ; Pourcentage de salariées augmentées à leur retour de congé maternité (15 points) ; Parité parmi les 10 plus hautes rémunérations (10 points) ; Total 100 points.

2.2.2 Les indicateurs de la part locale de la CGSS de la Martinique

Thème	Indicateur	Cible	Seuil	Pondération
Qualité de service	Taux d'appels aboutis	86,0 %	80% de la cible	5 %
	Qualité réponse téléphonie et courriels	17	14	5 %
	Taux de dématérialisation des paiements	94,0 %	80% de la cible	10 %
Maîtrise des risques	Qualité de vidage (IQV)	90,0 %	90% de la cible	5 %
	Taux de régularisations TPE et PME de 10 à 49 salariés	14,3 %	80% de la cible	10 %
	Taux de Récupération des Créances employeurs à un an en montant	55,0 %	80% de la cible	5 %
	Taux de Récupération des Créances TI à un an en montant	40,0 %	80% de la cible	5 %
	Taux de réduction du stock des créances en montant	35,7 %	80% de la cible	15 %
	Taux de contrôle des cotisations liquidées 2026 (décumulés)	+1 point	80% de la cible	10 %

Thème	Indicateur	Cible	Seuil	Pondération
	Taux de comptes créditeurs	7 %	110 % de la cible	15 %
	Taux de comptes employeurs sans déclaration à 10 jours	8 %	120 % de la cible	15 %

2.2.3 Les indicateurs de la part locale de la CGSS de La Réunion

Thème	Indicateur	Cible	Seuil	Pondération
Qualité de service	Taux d'appels aboutis	86%	80% de la cible	5%
	Qualité réponse téléphonie et courriels	17	14	5%
Maîtrise des risques	Taux de dématérialisation des paiements	94%	80% de la cible	10%
	Qualité de vidage (IQV)	90%	90% de la cible	5%
	Taux de régularisations TPE et PME de 10 à 49 salariés	14,30%	80% de la cible	10%
	Taux de Récupération des Créances employeurs à un an en montant	74%	80% de la cible	5%
	Taux de Récupération des Créances TI à un an en montant	40%	80% de la cible	5%
	Taux de réduction du stock des créances en montant	37,20%	80% de la cible	15%
	Taux de contrôle des cotisations liquidées en cumul	14,80%	80% de la cible	10%
	Taux de comptes créditeurs	7%	110% de la cible	15%
	Taux de comptes employeurs sans déclaration à 10 jours	8%	120% de la cible	15%

2.2.4 Les indicateurs de la part locale de la CGSS de la Guadeloupe

Thème	Indicateur	Cible	Seuil	Pondération
	Qualité réponse aux courriels	17	14	10%

Thème	Indicateur	Cible	Seuil	Pondération
Maîtrise des risques	Taux de dématérialisation des paiements	94%	80% de la cible	10%
	Qualité de vidage (IQV)	90%	90% de la cible	5%
	Taux de régularisations TPE et PME de 10 à 49 salariés	14,30%	80% de la cible	10%
	Taux de Récupération des Créances employeurs à un an en montant	55%	80% de la cible	5%
	Taux de Récupération des Créances TI à un an en montant	40%	80% de la cible	5%
	Taux de réduction du stock des créances en montant	37,70%	80% de la cible	15%
	Taux de contrôle des cotisations liquidées 2026 (déculmés)	+1 point	80% de la cible	10%
	Taux de comptes créditeurs	7%	110% de la cible	15%
	Taux de comptes employeurs sans déclaration à 10 jours	8%	120% de la cible	15%

2.2.5 Les indicateurs de la part locale de la CGSS de la Guyane

Thème	Indicateur	Cible	Seuil	Pondération
Maîtrise des risques	Qualité réponse aux courriels	17	14	10%
	Taux de dématérialisation des paiements	94%	80% de la cible	10%
	Qualité de vidage (IQV)	90%	90% de la cible	5%
	Taux de régularisations TPE et PME de 10 à 49 salariés	14,30%	80% de la cible	10%
	Taux de Récupération des Créances employeurs à un an en montant	61%	80% de la cible	5%
	Taux de Récupération des Créances TI à un an en montant	40%	80% de la cible	5%
	Taux de réduction du stock des créances en montant	36,10%	80% de la cible	15%
	Taux de contrôle des cotisations liquidées en cumul	14,80%	80% de la cible	10%

Thème	Indicateur	Cible	Seuil	Pondération
	Taux de comptes créditeurs	7%	110% de la cible	15%
	Taux de comptes employeurs sans déclaration à 10 jours	8%	120% de la cible	15%

2.2.6 Les indicateurs de la part locale de la CSS Mayotte

Thème	Indicateur	Cible	Seuil	Pondération
Qualité de service	Taux d'appels aboutis (*)	84%	80% de la cible	20%
	Délais de traitement (hors attente) sur Watt et les médias d'origine usagers.	17j	21j	10%
Maîtrise des risques	Taux de dématérialisation des paiements	94%	80% de la cible	10%
	Qualité de vidage (IQV) (**)	85,0%	90% de la cible	10%
	Traitement des anomalies déclaratives TDRG des exiguïtés d'un mois pour la fin du mois considéré	90%	80% de la cible	10%
	Taux de comptes créditeurs	7%	110% de la cible	15%
	Taux de comptes employeurs sans déclaration à 10 jours	8%	120% de la cible	5%
	Taux de régularisation TPE-PME	14,30%	50% de la cible	10%
	Taux de contrôle des cotisations liquidées	14,80%	80% de la cible	10%

2.2.7 Les indicateurs de l'Urssaf Caisse nationale

Thème	Indicateur	Cible	Seuil	Pondération
Qualité de service	Coefficient moyen de performance des organismes	-	-	20%
	Avancement de 4 projets stratégiques			
	- Transfert de la sécurité sociale des artistes auteurs (SSAA) - 1^{er} avril 2026 : transfert effectif des compétences d'affiliation des artistes-auteurs et du contrôle de leur champ d'activité au réseau du recouvrement ; - 1^{er} juin 2026 : transfert de la mission d'instruction des demandes d'action sociale, sous réserve de la publication du décret d'application - Déployer la DSN de substitution - déployer le compte rendu métier (CRM) de rappel annuel T1 2026 ; - l'objectif est de déployer la DSN de substitution T2 2026 - Définir une feuille de route décarbonation en tenant compte des résultats du bilan carbone 2025 (qui seront intégrés dans Perls au premier trimestre 2026) - Chaque organisme produira un plan de transition avant le 31/12/2026 - <i>Rappels : 2023 premier bilan carbone consolidé au niveau national, constituant la donnée de référence ; 2024 : l'UCN publie sa feuille de route décarbonation ; les Urssaf intègrent des objectifs responsabilité sociale des organisations (RSO)</i> - Début 2026 : les données du bilan carbone 2025 sont remontées dans l'outil Perl's - 31/12/2026 : date limite de transmission de la feuille de route décarbonation locale, intégrant les résultats du bilan carbone 2025" - Mettre en production l'outil de pilotage LCTI (lot 1) au S2 2026	100%	80%	20%
	Note de satisfaction des partenaires	7,9	7	10%
	Taux de disponibilité des applications (internes)	99,30%	97%	10%
Maitrise des risques	Nombre de jours ouverts moyen de financement sécurisé à 100%	15 jours	8 jours	15%

Thème	Indicateur	Cible	Seuil	Pondération
Performance économique et sociale	Taux de réalisation des dialogues de gestion de suivi des contrats pluriannuels de gestion (CPG)	100%	90%	10%
	Index égalité femmes / hommes	97 points	90 points	15%

3. LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

3.1 Modalités de calcul de la prime individuelle nationale

- **Calcul du montant national distribué**

Le montant national distribué au titre de l'intéressement est obtenu en appliquant à la part nationale de la masse nationale d'intéressement le coefficient national de performance.

$$\text{Montant national distribué} = \text{Coefficient national de performance} \times \text{Part nationale de la masse nationale d'intéressement}$$

- **Calcul du coefficient national de performance**

Pour chaque indicateur, un taux d'atteinte est calculé en fonction de la cible et du seuil de déclenchement, selon la formule suivante :

- En-dessous du seuil : 0%
- entre la cible et le seuil : $(\text{Valeur de l'indicateur} - \text{Seuil}) / (\text{Cible} - \text{Seuil})$
- au-dessus de la cible : 100%

Nota : en règle générale, le seuil, quand cela est possible, est fixé à hauteur de 80% de la cible.

Chaque indicateur est doté d'une pondération ; le coefficient national de performance est égal à la moyenne pondérée des taux d'atteinte.

Le coefficient national de performance ne donne droit au versement de la prime individuelle nationale d'intéressement qu'au-delà d'un score de 50%.

- **Calcul de la prime individuelle nationale**

Le montant national distribué est réparti uniformément entre l'ensemble des salariés éligibles de la branche recouvrement.

$$Prime\ individuelle\ nationale = Montant\ national\ distribué / Nombre\ d'ETP\ éligibles$$

3.2 Modalités de calcul de la prime individuelle locale

- **Calcul du montant local distribué**

La masse locale d'intéressement d'un organisme est proportionnelle à ses effectifs éligibles.

$$Masse\ locale\ d'intéressement = Part\ locale\ de\ la\ masse\ nationale\ d'intéressement \times [ETP\ éligibles\ (organisme) / ETP\ éligibles\ (branche)]$$

Chaque organisme reçoit un montant d'intéressement déterminé à partir du coefficient local de performance.

$$Montant\ local\ distribué = Coefficient\ de\ performance\ local \times Masse\ locale\ d'intéressement$$

- **Calcul du coefficient local de performance**

Pour chaque indicateur, un taux d'atteinte est calculé en fonction de la cible et du seuil de déclenchement.

- en-dessous du seuil : 0%
- entre la cible et le seuil : (Valeur de l'indicateur – Seuil) / (Cible – Seuil)
- au-dessus de la cible : 100%

Le principe général arrêté est de retenir les cibles inscrites dans les contrats pluriannuels de gestion des organismes (« cibles CPG »), dès lors que les CPG sont signés et que ces cibles CPG demeurent plus favorables que celles prévues dans la présente annexe technique. Dans le cas contraire, les cibles prévues dans la présente annexe technique seront appliquées pour le calcul.

Chaque indicateur est doté d'une pondération ; le coefficient local de performance est égal à la moyenne pondérée des taux d'atteinte.

Le coefficient local de performance ne donne droit au versement de la prime individuelle locale d'intéressement qu'au-delà d'un score de 50%.

- **Calcul de la prime individuelle locale d'intéressement**

Le montant local distribué est réparti uniformément entre les salariés éligibles d'un même organisme.

$\text{Prime individuelle locale} = \text{Montant local distribué} / \text{Nombre ETP éligibles}$

3.3 Dispositions particulières

3.3.1 Caisses Générales de Sécurité Sociale (CGSS) et Caisse de Sécurité sociale de Mayotte (CSS)

- **Prime nationale d'intéressement**

La prime nationale des agents des CGSS et CSS est égale à la moyenne pondérée par les effectifs de la prime nationale de la branche Retraite, de la prime nationale des branches Maladie et Accidents du travail et de la prime nationale de la branche Recouvrement.

$$\begin{aligned} \text{Prime nationale (CGSS)} = & \\ & [\text{Prime nationale (Retraite)} \times \text{Nombre d'agents (Retraite)} + \\ & \text{Prime nationale (Maladie et A.T.)} \times \text{Nombre d'agents (Maladie et A.T.)} + \\ & \text{Prime nationale (Recouvrement)} \times \text{Nombre d'agents (Recouvrement)}] \\ & / \text{Nombre d'agents (CGSS)} \end{aligned}$$

- **Prime locale d'intéressement**

La prime locale des agents des CGSS et CSS est égale à la moyenne pondérée par les effectifs de la prime locale de la branche Retraite, de la prime locale des branches Maladie et Accidents du travail et de la prime locale de la branche Recouvrement.

$$\begin{aligned} \text{Prime locale (CGSS)} = & \\ & [\text{Prime locale (Retraite)} \times \text{Nombre d'agents (Retraite)} + \\ & \text{Prime locale (Maladie et A.T.)} \times \text{Nombre d'agents (Maladie et A.T.)} + \\ & \text{Prime locale (Recouvrement)} \times \text{Nombre d'agents (Recouvrement)}] \\ & / \text{Nombre d'agents (CGSS)} \end{aligned}$$

Chaque organisme national verse aux CGSS et à la CSS une enveloppe correspondant au produit du montant moyen de la prime d'intéressement nationale et de la prime d'intéressement locale par le nombre d'agents relevant de sa branche.

Les agents relevant de la branche des exploitants agricoles recevront une prime identique à celle des autres agents.

Le financement de cette prime est assuré par chacune des branches (Recouvrement, Maladie / AT, Retraite) au prorata de leurs effectifs respectifs.

3.3.2 Caisse Commune de Sécurité Sociale de Lozère (CCSS)

- **Prime nationale d'intéressement**

La prime nationale des agents de la CCSS de Lozère est égale à la moyenne pondérée par les effectifs de la prime nationale de la branche Famille, de la prime nationale des branches Maladie et Accidents du travail et de la prime nationale de la branche Recouvrement.

$$\begin{aligned} \text{Prime nationale (CCSS)} = & \\ & [\text{Prime nationale (Famille)} \times \text{Nombre d'agents (Famille)} + \\ & \text{Prime nationale (Maladie et A.T.)} \times \text{Nombre d'agents (Maladie et A.T.)} + \\ & \text{Prime nationale (Recouvrement)} \times \text{Nombre d'agents (Recouvrement)}] \\ & / \text{Nombre d'agents (CCSS)} \end{aligned}$$

- **Prime locale d'intéressement**

La prime locale des agents de la CCSS de Lozère est égale à la moyenne pondérée par les effectifs de la prime locale de la branche Famille, de la prime locale des branches Maladie et Accidents du travail et de la prime locale de la branche Recouvrement.

$$\begin{aligned} \text{Prime locale (CCSS)} = & \\ & [\text{Prime locale (Famille)} \times \text{Nombre d'agents (Famille)} + \\ & \text{Prime locale (Maladie et A.T.)} \times \text{Nombre d'agents (Maladie et A.T.)} + \\ & \text{Prime locale (Recouvrement)} \times \text{Nombre d'agents (Recouvrement)}] \\ & / \text{Nombre d'agents (CCSS)} \end{aligned}$$

Chaque organisme national verse à la CCSS une enveloppe correspondant au produit du montant moyen de la prime d'intéressement nationale et de la prime d'intéressement locale par le nombre d'agents relevant de sa branche.

Le financement de cette prime est assuré par chacune des branches (Recouvrement, Famille, Maladie/AT) au prorata de leurs effectifs respectifs.

ANNÉE 2026

SOMMAIRE

1. LE CHAMP D'APPLICATION
2. LA MESURE DE LA PERFORMANCE
 - 2.1 Les indicateurs de la part nationale d'intéressement
 - 2.2 Les indicateurs de la part locale d'intéressement
3. LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

1. LE CHAMP D'APPLICATION

L'accord d'intéressement de la branche retraite concerne tous les organismes ayant en charge la gestion du risque « Vieillesse » du régime général :

- 1.1. les Caisses d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT),
- 1.2. les Caisses Générales de Sécurité Sociale (CGSS),
- 1.3. la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse pour sa partie régionale Ile de France (CNAV en Ile de France),
- 1.4. la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse pour ses missions nationales et les organismes rattachés à des CARSAT (Unions Immobilières, Fédérations). Dans les modalités de mise en œuvre de l'intéressement, ces organismes sont considérés comme faisant partie intégrante de leur Caisse de rattachement.
- 1.5. la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte

2. LA MESURE DE LA PERFORMANCE

Remarque liminaire :

La mesure de la performance intégrera – sous forme de neutralisations de périodes et/ou d'abaissements proratisés des objectifs – les impacts de circonstances exceptionnelles lorsque celles-ci auront rendu impossible la réalisation de tout ou partie des activités contribuant à l'atteinte des objectifs.

2.1 Les indicateurs de la part nationale d'intéressement

La mesure de la performance de la branche Retraite s'effectue à l'aide de 10 indicateurs et des objectifs quantifiés qui s'y rapportent, en cohérence avec ceux figurant dans la Convention d'Objectifs et des Gestion. Les indicateurs retenus sur les 3 champs de performance sont les suivants :

Thème	Indicateur	Seuil	Cible	Pondération
Performance économique et sociale	1. Taux de formation des collaborateurs	69%	75%	50
	2. Taux d'évolution de la consommation d'énergie	-15%	-20%	50
Qualité de service	3. Nombre de coproductions réalisées par les assurés de moins de 55 ans	163 000	168 000	50
	4. Taux d'appels téléphoniques entrants aboutis (techniciens + SVI)	82%	87%	50
	5. Nombre de rendez-vous	650 000	750 000	40
	6. Niveau de satisfaction globale des retraités	86%	90%	20
	7. Taux de demandes de droits dérivés déposées en ligne	40%	45%	50
	8. Taux de déploiement de la reconnaissance mutuelle effective	55%	75%	40
Maîtrise des risques et lutte contre la fraude	9. IQPR Standard	86%	89%	20
	10. Montant des indus frauduleux et/ou fautifs constatés ou subis	20 M€	26 M€	50

2.2 Les indicateurs de la part locale d'intéressement

2.2.1 Les indicateurs et objectifs retenus pour les CARSAT, les CGSS et de la CNAV en Ile-de-France

La mesure de la performance des CARSAT, CGSS et CNAV en Ile-de-France s'effectue à l'aide de 10 indicateurs et des objectifs quantifiés qui s'y rapportent, en cohérence avec ceux figurant dans les Contrats Pluriannuels de Gestion. Les indicateurs retenus sur les 3 champs de performance sont les suivants :

Thème	Indicateur	Seuil	Cible	Pondération
Performance économique et sociale	1. Evolution de la productivité	-8% par rapport à l'objectif CPG	Objectif CPG	20
	2. Taux de salariés qui ont suivi un module de formation / sensibilisation sur la diversité et l'inclusion	60%	80%	30
	3. Délais de traitement des DP	Carsat : 73 jours CGSS : 95 jours	Carsat : 68 jours CGSS : 85 jours	40
Qualité de service	4. Taux de demandes de PR traitées en moins de 90 jours	Carsat : 63% CGSS : 45%	Carsat : 72% CGSS : 55%	40
	5. Taux de demandes d'ASPA traitées en moins de 90 jours	Carsat : 56% CGSS : 30%	Carsat : 66% CGSS : 40%	40
	6. Taux des réclamations traitées dans les délais	79%	84%	30
	7. Taux de courriels traités dans les délais (2 jours ouvrés)	Carsat : 81% CGSS : 72%	Carsat : 86% CGSS : 82%	30
	8. Taux de demande d'aides individuelles traitées en 40 jours maximum	87%	92%	40
Maîtrise des risques et lutte contre la fraude	9. IQPR DI	Objectif individuel	Objectif individuel	20
	10. Montant total des préjudices frauduleux et /ou fautifs évités	Objectif CPG	Objectif CPG	30

2.2.2 Les indicateurs et objectifs retenus pour la CNAV et ses missions nationales

La mesure de performance de la CNAV pour ses missions nationales s'effectue à l'aide des 5 indicateurs suivants :

Thème	Indicateur	Seuil	Cible	Pondération
Missions nationales	1. Réussir la transformation numérique	98%	99,2%	50
	Taux de disponibilité des applications (applicatifs usagers et applicatifs agents)			
	2. Améliorer la qualité des dossiers mis en paiement	< ou = à 1,3%	< ou = à 1,1%	20
	Taux d'Incidence Financière des erreurs décelées dans les dossiers mis en paiement (TIF)			
	3. Accroître la performance économique de la Branche	15%	10%	40
	Réduction des écarts de productivité des caisses du réseau (mesure de l'écart-type)			
	4. Optimiser le pilotage et l'organisation des fonctions supports au sein du réseau de la Branche Retraite	60%	65%	50
	Taux de mutualisation des achats en intra et interbranches			
	5. Améliorer les délais d'identification	16 jours	14 jours	50
	Délai moyen de traitement des immatriculations des assurés nés à l'étranger			

2.2.3 Les indicateurs et objectifs retenus pour la CSS de Mayotte

La mesure de performance de la CSS de Mayotte pour sa partie locale s'effectue à l'aide des 10 indicateurs suivants :

Thème	Indicateur	Seuil	Cible	Pondération
Offre de service et satisfaction clients	1. Taux d'appels téléphoniques entrants aboutis (techniciens + SVI)	62%	80%	20
	2. Taux de courriels traités dans les délais (2 jours ouvrés)	79%	83%	20
	3. Taux de RDC réalisés dans les 6 mois	50%	55%	30
Performance opérationnelle	4. Taux de dossiers droits propres notifiés dans les 4 mois suivant le dépôt de la demande	65%	75%	30
	5. Taux de dossiers droits dérivés notifiés dans les 4 mois suivant le dépôt de la demande	62%	74%	30
	6. Taux de dossiers ASPA traités dans un délai de 60 jours	77%	84%	30
	7. Taux de demandes d'aides individuelles traitées en 40 jours maximum	60%	75%	10
	8. Taux des nouveaux bénéficiaires ASPA reçus en Rdv Action Sociale	40%	50%	10
	9. Taux de réponse aux réclamations	76%	83%	10
Performance sociale et environnementale	10. Taux de formation des collaborateurs (agents ayant bénéficié d'une formation)	66%	68%	20

2.3 Seuils de déclenchement du versement des primes d'intéressement

A chaque indicateur est affecté un nombre de points, comme indiqué dans les tableaux ci-dessus.

Le seuil de déclenchement du versement de la « Prime Nationale d'Intéressement » (PNI) et celui relatif au versement de la « Prime Locale d'Intéressement » (PLI) sont fixés à 50 % du total des points mesurables.

3. LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

3.1 Prime nationale d'intéressement (PNI)

Elle est attribuée en fonction des performances de la branche sur les 10 indicateurs listés au point 2.1, sous réserve des dispositions particulières applicables aux agents des organismes ayant plusieurs caisses nationales de rattachement (CARSAT, CGSS et CSSM).

Chacun des indicateurs est doté d'un coefficient, le maximum théorique de points pouvant être réalisé est de 420 points.

Le seuil de déclenchement de la participation est fixé à 50% des points, soit 210 points.

Le montant de la prime nationale d'intéressement sera calculé à partir de la formule :

Prime nationale d'intéressement = masse nationale d'intéressement x (nombre de points obtenus par la branche/nombre de points théorique maximum) / nombre d'agents de la branche Retraite.

3.2 Prime locale d'intéressement (PLI)

3.2.1. Pour les CARSAT, les CGSS, la CNAV en Ile de France et la CSS de Mayotte

La prime locale est attribuée en fonction de la performance des organismes sur les indicateurs retenus dans la part locale :

- Pour les Carsat, les CGSS et la Cnav en Ile de France : indicateurs listés au point 2.2.1
- Pour la CSS de Mayotte : indicateurs listés au point 2.2.3

La masse d'intéressement réservée aux organismes de la branche retraite visés est répartie entre chaque organisme au prorata des effectifs rémunérés en équivalent temps plein de l'exercice précédent.

Le montant de la prime locale d'intéressement est calculé à partir de la formule :

Prime locale d'intéressement = masse d'intéressement réservée à l'organisme x (nombre de points obtenus par la caisse pour ses indicateurs régionaux/nombre de points théorique maximum) / nombre d'agents de l'organisme.

3.2.2. Pour la CNAV sur ses missions nationales

Chacun des indicateurs (cf point 2.2.2) est doté d'un coefficient, le maximum théorique de points pouvant être réalisé est de 210 points. Le seuil de déclenchement de la participation est fixé à 50 % des points, soit 105 points.

Le montant de la prime locale d'intéressement, qui correspond à la performance des missions nationales, est calculé à partir de la formule :

Prime locale d'intéressement = masse d'intéressement réservée à la CNAV pour son activité nationale x (nombre de points obtenus par la CNAV pour son activité nationale / nombre de points théorique maximum) / nombre d'agents des services nationaux.

3.3 Dispositions particulières applicables à certaines catégories

Afin d'éviter des disparités au sein d'un même organisme des dispositions particulières sont prévues pour les caisses ayant plusieurs caisses nationales de rattachement :

- * Caisses d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail
- * Caisses générales de Sécurité Sociale
- * Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte

3.3.1 Pour les CARSAT

La prime nationale d'intéressement (PNI) des agents des CARSAT est égale à la moyenne pondérée de la prime nationale d'intéressement de la branche Retraite et de la prime nationale d'intéressement de la branche Maladie :

Prime nationale d'intéressement de la CARSAT = (prime nationale d'intéressement de la branche Retraite * nombre d'agents de la branche Retraite) + (prime nationale d'intéressement de la branche Maladie * nombre d'agents de la branche Maladie) / Nombre d'agents de l'organisme.

La prime locale est attribuée en fonction de la performance des organismes sur les indicateurs retenus dans la part locale : cf indicateurs listés au point 2.2.1. Chacun des indicateurs est doté d'un coefficient, le maximum théorique de points pouvant être réalisé est de 320 points. Le seuil de déclenchement de la participation est fixé à 50% des points, soit 160 points.

Des dispositions analogues à la prime nationale d'intéressement sont mises en œuvre pour la prime locale d'intéressement dont le montant est égal à la moyenne pondérée de la prime locale d'intéressement de la branche Retraite et de la prime locale d'intéressement de la branche Maladie :

$$\text{Prime locale d'intéressement de la CARSAT} = (\text{prime locale d'intéressement de la branche Retraite} * \text{nombre d'agents de la branche Retraite}) + (\text{prime locale d'intéressement de la branche Maladie} * \text{nombre d'agents de la branche Maladie}) / \text{Nombre d'agents de l'organisme.}$$

Chaque organisme national versera à la CARSAT une enveloppe correspondant au produit du montant moyen de la prime nationale d'intéressement et de la prime locale d'intéressement par le nombre d'agents relevant de sa branche.

3.3.2 Pour les CGSS :

La prime nationale d'intéressement des agents des caisses générales est égale à la moyenne pondérée de la prime nationale d'intéressement de la branche Retraite, de la prime nationale d'intéressement de la branche Maladie et de la prime nationale d'intéressement de la branche Recouvrement.

$$\text{Prime nationale d'intéressement de la CGSS} = (\text{prime nationale d'intéressement de la branche Retraite} * \text{nombre d'agents de la branche Retraite}) + (\text{prime nationale d'intéressement de la branche Maladie} * \text{nombre d'agents de la branche Maladie}) + (\text{prime nationale d'intéressement de la branche Recouvrement} * \text{nombre d'agents de la branche Recouvrement}) / \text{nombre d'agents de la CGSS.}$$

La prime locale est attribuée en fonction de la performance des organismes sur les indicateurs retenus dans la part locale : cf indicateurs listés au point 2.2.1. Chacun des indicateurs est doté d'un coefficient, le maximum théorique de points pouvant être réalisé est de 320 points. Le seuil de déclenchement de la participation est fixé à 50% des points, soit 160 points.

Des dispositions analogues à la prime nationale d'intéressement sont mises en œuvre pour la prime locale d'intéressement dont le montant est égal à la moyenne pondérée de la prime locale d'intéressement de la branche Retraite, de la prime locale d'intéressement de la branche Maladie et de la prime locale d'intéressement de la branche Recouvrement.

Prime locale d'intéressement de la CGSS = (prime locale d'intéressement de la branche Retraite * nombre d'agents de la branche Retraite) + (prime locale d'intéressement de la branche Maladie * nombre d'agents de la branche Maladie) + (prime locale d'intéressement de la branche Recouvrement * nombre d'agents de la branche Recouvrement) / Nombre d'agents de la CGSS.

Chaque organisme national versera à la CGSS une enveloppe correspondant au produit du montant moyen de la prime nationale d'intéressement et de la prime locale d'intéressement par le nombre d'agents relevant de sa branche.

Les agents de la CGSS relevant de la branche des exploitants agricoles recevront une prime identique à ceux des autres agents de la CGSS.

Le financement de cette prime sera assuré par chacune des branches (UCN, CNAMTS, CNAV) au prorata de leurs effectifs spécifiques.

3.3.3 Pour la CSS de Mayotte :

La prime nationale d'intéressement des agents de la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte est égale à la moyenne pondérée de la prime nationale d'intéressement de la branche Retraite, de la prime nationale d'intéressement de la branche Maladie, de la prime nationale d'intéressement de la branche Recouvrement et de la prime nationale d'intéressement de la branche Famille.

Prime nationale d'intéressement de la CSSM = (prime nationale d'intéressement de la branche Retraite * nombre d'agents de la branche Retraite) + (prime nationale d'intéressement de la branche Maladie * nombre d'agents de la branche Maladie) + (prime nationale d'intéressement de la branche Recouvrement * nombre d'agents de la branche Recouvrement) + (prime nationale d'intéressement de la branche Famille * nombre d'agents de la branche Famille) / nombre d'agents de la CSSM.

La prime locale est attribuée en fonction de la performance des organismes sur les indicateurs retenus dans la part locale : cf indicateurs listés au point 2.2.3. Chacun des indicateurs est doté d'un coefficient, le maximum théorique de points pouvant être réalisé est de 210 points. Le seuil de déclenchement de la participation est fixé à 50% des points, soit 105 points.

Des dispositions analogues à la prime nationale d'intéressement sont mises en œuvre pour la prime locale d'intéressement dont le montant est égal à la moyenne pondérée de la prime locale d'intéressement de la branche Retraite, de la prime locale d'intéressement de la branche Maladie, de la prime locale d'intéressement de la branche Recouvrement et de la prime locale d'intéressement de la branche Famille.

Prime locale d'intéressement de la CSSM = (prime locale d'intéressement de la branche Retraite * nombre d'agents de la branche Retraite) + (prime locale d'intéressement de la branche Maladie * nombre d'agents de la branche Maladie) + (prime locale d'intéressement de la branche Recouvrement * nombre d'agents de la branche Recouvrement) + (prime locale d'intéressement de la branche Famille * nombre d'agents de la branche Famille) / Nombre d'agents de la CSSM.

Chaque organisme national versera à la CSSM une enveloppe correspondant au produit du montant moyen de la prime nationale d'intéressement et de la prime locale d'intéressement par le nombre d'agents relevant de sa branche.

Le financement de cette prime sera assuré par chacune des branches (UCN, CNAMTS, CNAV et CNAF) au prorata de leurs effectifs spécifiques.

3.3.4 Pour la CNAV :

La prime nationale d'intéressement qui sera versée aux agents de la CNAV sera calculée conformément aux dispositions du paragraphe 3.1.

La prime locale d'intéressement des agents relevant des activités régionales est égale à la masse d'intéressement réservée à la CNAV-IDF pour ses activités régionales * (nombre de points obtenus par la CNAV-IDF pour ses activités régionales / nombre de points théorique maximum).

La prime locale d'intéressement des agents relevant des activités nationales de la CNAV est égale à la masse d'intéressement réservée à la CNAV pour ses activités nationales x (nombre de points obtenus par la CNAV pour ses activités nationales / nombre de points théorique maximum).

La prime locale d'intéressement versée à chaque agent de la CNAV résulte de la moyenne pondérée des primes locales d'intéressement = (prime locale d'intéressement des agents affectés aux activités régionales * nombre d'agents relevant des activités régionales) + (prime locale d'intéressement des agents relevant des activités nationales * nombre d'agents relevant des activités nationales) / Nombre d'agents de l'organisme.

1. Champ d'application

La présente annexe vise l'Institut 4.10.

2. Modalités de calcul et financement de l'intéressement

Le financement de l'intéressement est assuré par les ressources propres de l'Institut.

Le montant maximum théorique de la prime d'intéressement par ETP, pour la part nationale et pour la part locale, sera déterminé par le rapport entre la masse nationale d'intéressement et le nombre d'ETP de l'Institut éligibles selon le protocole d'accord.

Le montant réel de la prime distribuée par ETP est déterminé, pour la part nationale et pour la part locale, en multipliant le montant maximum théorique défini au précédent alinéa par le coefficient de performance résultant des pondérations et réalisations des indicateurs décrits au point 3.

3. Mesure de la performance

Considérant que les missions dévolues à l'Institut 4.10 concourent à la réalisation des objectifs des branches et des organismes du régime général ; qu'elles concernent les salariés de l'institution ;

Considérant que l'Institut est un acteur essentiel dans la mise en œuvre des orientations stratégiques nationales et locales en matière de politique de formation ;

Considérant que l'Institut doit assurer une offre de service de qualité répondant aux besoins des branches et des organismes tout en garantissant une efficience de sa gestion ;

Considérant que l'efficacité de l'activité de gestion administrative assurée par l'Institut dans le cadre de ses missions impacte les relations entre les organismes et l'OPCO ;

Considérant que les données financières et pédagogiques relatives à l'activité de l'Institut sont nécessaires à l'Ucanss pour l'exercice de ses missions en matière de politiques de formation ;

La performance de l'Institut doit se mesurer au regard de l'atteinte des objectifs des différentes branches et d'indicateurs portant sur le niveau de satisfaction des utilisateurs, la performance économique, la qualité de l'offre et la relation client.

3.1 Synthèse des indicateurs et de leur pondération

Part nationale (50%)					
Moyenne pondérée par les effectifs des coefficients de performance des parts nationales de branche.					
Part locale (50%)					
N°	Indicateur	Cible 2025	Cible 2026	Seuil de Déclenchement 2026	Pondération 2026
Qualité de service – Niveau de satisfaction des utilisateurs (40%)					
1	Note de satisfaction attribuée par les caisses nationales mesurant la qualité de service	7,9	7,9	7,4	9%
2	Note de satisfaction attribuée par les organismes mesurant la qualité de l'offre sur mesure de l'Institut	7,9	8	7,5	6%
3	Note de satisfaction attribuée par les organismes mesurant la qualité de la gestion administrative	7,5	7,7	7,2	6%
4	Note de satisfaction attribuée par l'évaluation des stagiaires sur l'ensemble de l'offre	8,2	8,2	7,5	6%
5	Note de satisfaction attribuée par les organismes sur le déroulement des jurys CQP	7,6	7,6	7	5%
6	Note de satisfaction attribuée par les clients sur l'offre de service	7,3	7,3	7	8%
Performance économique et sociale (40%)					
7	Evolution du montant des charges de structure	23 490 k€	22 492 k€	24 740 k€	14%
8	Evolution du taux des charges d'activité rapportées au montant des recettes de formation	32%	32%	34%	13%
9	Chiffre d'affaires de l'offre sur mesure	1.8M€	1.9M€	1,5M€	4%
10	Atteinte de l'Index égalité homme/femme	94/100	97/100	90/100	4%
11	Transmission mensuelle du tableau de bord de production à l'Ucanss le 15 du mois	100%	100%	-	5%
Qualité de l'offre et relation client (20%)					
12	Taux de bilans pédagogiques envoyés sur l'ensemble des dispositifs de l'offre nationale au 28 février N+1	100%	100%	-	5%
13	Taux de traitement des réclamations clients dans un délai de 8 jours	95%	98%	85%	4%
14	Taux d'appel des stagiaires à l'assistance technique - classe virtuelle	5%	4%	5%	4%
15	Taux d'organismes ayant bénéficié d'un contact CRC	90%	95%	85%	7%

3.2 Coefficient de performance de la part nationale

Le coefficient de performance de la part nationale est égal à la moyenne pondérée par les effectifs des coefficients de performances des parts nationales de branche selon la formule suivante :

Coefficient de performance de la part nationale d'intéressement de l'Institut 4.10 = (coefficient de performance de la part nationale de la branche retraite x nombre d'agents de la branche retraite + coefficient de performance de la part nationale de la branche maladie et accidents du travail x nombre d'agents de la branche maladie et accidents du travail + coefficient de performance de la part nationale de la branche famille x nombre d'agents de la branche famille + coefficient de performance de la part nationale de la branche recouvrement x nombre d'agents de la branche recouvrement + coefficient de performance de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie x nombre d'agents de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) / nombre total d'agents des branches.

3.3 Coefficient de performance de la part locale

Afin de moduler le poids des différents critères en fonction de leur importance dans l'amélioration de la performance, le résultat obtenu pour chacune des dimensions de la performance et pour chaque indicateur fait l'objet d'une pondération.

3.3.1 Qualité de service – Niveau de satisfaction des utilisateurs

➤ **Indicateur n°1 : Note de satisfaction attribuée par les caisses nationales mesurant la qualité de service**

Si la cible est atteinte (note supérieure ou égale à 7.9), l'indicateur est réalisé à 100%. Le seuil de déclenchement est fixé à une note de 7.4, qui correspond à une réalisation de l'indicateur de 35%. Si la note (n) est comprise entre le seuil de déclenchement et la cible, le taux de réalisation de l'indicateur ® en pourcentage se calcule dans une logique de proportionnalité selon la formule suivante :

$$R = [(n-7) * 65/0.9] + 35$$

➤ **Indicateur n°2 : Note de satisfaction attribuée par les organismes mesurant la qualité de l'offre sur mesure de l'Institut**

Si la cible est atteinte (note supérieure ou égale à 8), l'indicateur est réalisé à 100%. Le seuil de déclenchement est fixé à une note de 7.5, qui correspond à une réalisation de l'indicateur de 35%. Si la note (n) est comprise entre le seuil de déclenchement et la cible, le taux de réalisation de l'indicateur ® en pourcentage se calcule dans une logique de proportionnalité selon la formule suivante :

$$R = [(n-7) * 65/1] + 35$$

➤ **Indicateur n°3 : Note de satisfaction attribuée par les organismes mesurant la qualité de la gestion administrative de l'Institut**

Si la cible est atteinte (note supérieure ou égale à 7,7), l'indicateur est réalisé à 100%. Le seuil de déclenchement est fixé à une note de 7,2, qui correspond à une réalisation de l'indicateur de 35%. Si la note (n) est comprise entre le seuil de déclenchement et la cible, le taux de réalisation de l'indicateur ® en pourcentage se calcule dans une logique de proportionnalité selon la formule suivante :

$$R = [(n-7) * 65/0.7] + 35$$

➤ **Indicateur n°4 : Note de satisfaction attribuée par l'évaluation des stagiaires sur l'ensemble de l'offre déployée par l'Institut**

Si la cible est atteinte (note supérieure ou égale à 8,2), l'indicateur est réalisé à 100%. Le seuil de déclenchement est fixé à une note de 7,5, qui correspond à une réalisation de l'indicateur de 35%. Si la note (n) est comprise entre le seuil de déclenchement et la cible, le taux de réalisation de l'indicateur ® en pourcentage se calcule dans une logique de proportionnalité selon la formule suivante :

$$R = [(n-7) * 65 / 1.2] + 35$$

➤ **Indicateur n°5 : Note de satisfaction attribuée par les organismes sur le déroulement des jurys CQP**

Si la cible est atteinte (note supérieure ou égale à 7,7), l'indicateur est réalisé à 100%. Le seuil de déclenchement est fixé à une note de 7, qui correspond à une réalisation de l'indicateur de 35%. Si la note (n) est comprise entre le seuil de déclenchement et la cible, le taux de réalisation de l'indicateur ® en pourcentage se calcule dans une logique de proportionnalité selon la formule suivante :

$$R = [(n-7) * 65 / 0.7] + 35$$

➤ **Indicateur n°6 : Note de satisfaction attribuée par les clients sur l'offre de service**

Si la cible est atteinte (note supérieure ou égale à 7,6), l'indicateur est réalisé à 100%. Le seuil de déclenchement est fixé à une note de 7, qui correspond à une réalisation de l'indicateur de 35%. Si la note (n) est comprise entre le seuil de déclenchement et la cible, le taux de réalisation de l'indicateur ® en pourcentage se calcule dans une logique de proportionnalité selon la formule suivante :

$$R = [(n-7) * 65 / 0.6] + 35$$

3.3.2 Performance économique et sociale

➤ **Indicateur n°7 : Evolution du montant des charges de structure en 2026**

Si la cible est atteinte (montant des charges de structure de 22 492 K€ ou moins) sur l'exercice, l'indicateur est réalisé à 100%. Le seuil de déclenchement est fixé à 24 740 K€, qui correspond à une réalisation de l'indicateur de 50%.

➤ **Indicateur n°8 : Evolution du taux des charges d'activité rapportées au montant des recettes de formation**

Si la cible est atteinte (taux de charge d'activité de 32% ou moins), l'indicateur est réalisé à 100%. Le seuil de déclenchement est fixé à 34%, qui correspond à une réalisation de l'indicateur de 50%.

➤ **Indicateur n°9 : Chiffre d'affaires de l'offre sur mesure**

Si la cible est atteinte (chiffre d'affaires de 1.9 M€ ou plus sur l'exercice), l'indicateur est réalisé à 100%. Le seuil de déclenchement est fixé à 1,5M€, qui correspond à une réalisation de l'indicateur de 50%.

➤ **Indicateur n°10 : Atteinte de l'objectif lié à l'Index égalité homme/femme**

Si la cible est atteinte (score d'atteinte de l'index égalité homme/femme de 97% ou plus), l'indicateur est réalisé à 100%. Le seuil de déclenchement est fixé à 90%.

➤ **Indicateur n°11 : Transmission mensuelle du tableau de bord de production à l'Ucanss le 15 du mois.** Si la cible est atteinte l'indicateur est réalisé à 100%.

3.3.3 Qualité de l'offre et relation client

➤ **Indicateur n°12 : Taux de bilans pédagogiques envoyés sur l'ensemble des dispositifs de l'offre nationale**

Ce taux se calcule selon la formule suivante : nombre de bilans pédagogiques envoyés au 28 février 2020 / nombre de dispositifs de l'offre nationale déployés sur l'année 2026. Si la cible est atteinte, l'objectif est rempli à 100%.

➤ **Indicateur n°13 : Taux de traitement des réclamations client dans un délai de 8 jours**

Si la cible est atteinte (taux de traitement des réclamations client dans un délai de 8 jours, de 98% ou plus sur l'exercice), l'indicateur est réalisé à 100%. Le seuil de déclenchement est fixé à 85%, qui correspond à une réalisation de l'indicateur de 50%.

➤ **Indicateur n°14 : Taux d'appel des stagiaires à l'assistance technique - classe virtuelle**

Si la cible est atteinte (Taux d'appel des stagiaires à l'assistance technique, de 4% ou moins sur l'exercice), l'indicateur est réalisé à 100%. Le seuil de déclenchement est fixé à 5%, qui correspond à une réalisation de l'indicateur de 50%.

➤ **Indicateur n°15 : Taux d'organismes ayant bénéficié d'un contact CRC.**

Si la cible est atteinte (Taux d'organismes ayant bénéficié d'un contact CRC, de 95% ou plus sur l'exercice), l'indicateur est réalisé à 100%. Le seuil de déclenchement est fixé à 85%, qui correspond à une réalisation de l'indicateur de 50%.

Le coefficient de performance de la part locale ne donne droit au versement de la prime individuelle locale d'intéressement qu'au-delà d'un score de 50%.